

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Public Works Government Services Canada- Bid Receiving / Réception des soumissions 189 Prince William Street **Room 405** Saint John **New Brunswick** E2L 2B9

Request For a Standing Offer Demande d'offre à commandes

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Toutes questions doivent être envoyées par écrit à Gisèle Doucet - Courriel: gisele.doucet@tpsgc.gc.ca ou Télécopieur (506) 636-4376.

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works Government Services Canada- Bid Receiving / Réception des soumissions 189 Prince William Street **Room 405** Saint John New Bruns E2L 2B9

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Title - Sujet Dragage sur matériel flottant					
Solicitation No N° de l'invitation	on	D	ate		
EC015-151761/A		20)15-01	-2	3
Client Reference No N° de réfe	érence du client	G	ETS R	ef.	No N° de réf. de SEAG
R.001681.001		P	W-\$PV	VE	3-004-3559
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FN	ИS	No./N°	, A	ME
PWB-4-37138 (004)					
Solicitation Closes -	L'invitation pr	er	nd fi	n	Time Zone
at - à 02:00 PM	•				Fuseau horaire
on - le 2015-02-12					Atlantic Standard Time AST
Delivery Required - Livraison ex	kigée				
See Herein					
Address Enquiries to: - Adresse	r toutes questions à:			Вι	yer ld - ld de l'acheteur
Doucet, Gisele PWB			pwb004		
Telephone No N° de téléphone)		FAX No N° de FAX		
(506)636-4541 ()			(506)636-4376		
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF PUBLIC WORKS AND GOVERNMENT SERVICES CANADA Dominion Public Building 1045 MAIN ST MONCTON New Brunswick E1C1H1 Canada					
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not	include provisions for security	/ .			
Cette Demande d'offre à commandes ne co	mprend pas des dispositions e	n n	natière de	<u>م</u>	curité

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone

Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature Date



Solicitation No. - N° de l'invitation

EC015-151761/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

R.001681.001

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwb004

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

File No. - N $^{\circ}$ du dossier

PWB-4-37138

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{l} \text{Buyer ID - Id de I'acheteur} \\ pwb004 \end{array}$

Client Ref. No. - N° de réf. du client EC015-151761/A

File No. - N° du dossier PWB-4-37138 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES (DOC)

DRAGAGE SUR MATÉRIEL FLOTTANT DIVERS ENDROITS (NOUVEAU-BRUNSWICK)

PARTIE1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1. Introduction
- 2. Sommaire
- 3. Compte rendu

PARTIE2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

- 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2. Présentation des offres
- 3. Demandes de renseignements demande d'offres à commandes (DOC)
- 4. Lois applicables

PARTIE3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE4 - PROCDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SLECTION

- 1. Procédures d'évaluation
- 2. Méthode de sélection
- 3. Classement

PARTIE5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÈCURITÈ ET D'ASSURANCES

1. Exigences en matière d'assurance

PARTIE7 - OFFRE COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

- 1. Offre Annexe D
- 2. Clauses et conditions uniformises
- 3. Durée de l'offre à commandes
- 4. Responsables
- Utilisateurs désignés
- 6. Procédures pour les commandes subséquentes
- 7. Instrument de commande subséquente
- 8. Limites des commandes subséquentes
- 9. Ordre de priorité des documents
- 10. Attestations
- 11. Lois applicables

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwb004

Client Ref. No. - N° de réf. du client EC015-151761/A

File No. - N° du dossier PWB-4-37138 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

12. Estimation de coût

B.CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Conditions générales:

CG1 Dispositions générales	R2810D	(2014-09-25);
CG2Administration du contrat	R2820D	(2014-09-25);
CG3Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2014-03-01);
CG4Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
CG5Modalités de paiement	R2550D	(2014-06-26);
CG6Retards et modifications des travaux	R2865D	(2013-04-25);
CG7 Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2008-05-12);
CG8Réglement des différends	R2884D	(2012-07-16);
CG9 N/A		,

CG9 N/A

CG10 Assurances R2900D (2008-05-12);

Conditions supplémentaires, le cas échéant:

Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1 R2950D (2014-06-26);

Code de conduite et attestations - contrat

ANNEXES

Annexe A Devis et dessins Annexe B Base de paiement

Annexe C Offre

Annexe D - Liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement

administrateurs du soumissionnaire

Annexe E - Attestation volontaire à l'appui du recours aux apprentis

Annexe F - Formulaire d'attestation d'assurance

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur pwb004

Client Ref. No. - N° de réf. du client EC015-151761/A

File No. - N° du dossier PWB-4-37138

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;

Partie 2 Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;

Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;

Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection:

Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;

Partie 6 Exigences d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et

Partie 7:7A, Offre à commandes; et 7B, Clauses du contrat subséquent:

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente l'offre à commandes.

Les annexes comprennent la Devis et Dessins, la Base de paiement, l'offre, l'Attestations pour le Code de conduite - liste complète des noms de tout les individus qui sont actuellement administrateurs du offrants et Formulaire d'attestation d'assurance.

2. Sommaire

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) doit établir une offre à commandes individuelle et régionale (OCIR) pour le dragage au moyen de matériel flottant, pour une période d'un an, à différents quais publics et chenaux d'entrée (y compris les rigoles) le long de la côte est du Nouveau-Brunswick, y compris dans les sites des comtés de Restigouche, Gloucester, Northumberland, Kent et Westmorland. L'offre à commandes sera en vigueur du 23 mars 2015 à 22 mars 2017. Les travaux doivent tous être réalisés selon la demande, conformément à l'Annexe "A", Devis et dessins.

Conformément à l'article 01 des instructions uniformisées 2006 des dispositions relatives à l'intégrité, les offrants doivent fournir une liste de tous les propriétaires et(ou) administrateurs et toute autre documentation connexe, au besoin. Consulter la section 4.21 du Guide des approvisionnements pour en savoir plus sur les dispositions relatives à l'intégrité.

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

3. Compte rendu

Après l'émission d'une offre à commandes, les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{l} \text{Buyer ID - Id de l'acheteur} \\ pwb004 \end{array}$

Client Ref. No. - N° de réf. du client EC015-151761/A

File No. - N° du dossier PWB-4-37138 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur pwb004

Client Ref. No. - N° de réf. du client EC015-151761/A

File No. - N° du dossier PWB-4-37138

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 2 - OFFRE À COMMANDES - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions indiquées dans la demande d'offre à commandes (DOC) par un titre, un numéro et une date sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Ce guide est disponible sur le site Web de TPSGC http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC, et acceptent les modalits et conditions de l'offre à commandes et du contrat Subséquent.

Les Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels 2006 (2014-09-25) sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

2.1 Révision d'une offre :

Une offre présentée conformment aux présentes instructions peut être révisée par lettre ou par télécopie, pourvu que la révision soit reçue au bureau désigné pour la remise des offres au plus tard à la date et à l'heure limites de clôture des offres. Le document télécopié doit porter l'en-tête de lettre ou la signature de l'offrant.

Une révision du barème de prix unitaires doit clairement indiquer les modifications apportées aux prix unitaires et les articles particuliers faisant l'objet de la modification.

Une lettre ou une télécopie visant à confirmer une révision antérieure doit clairement porter la mention confirmation.

Si des dispositions ci-dessus ne sont pas respectées, seules les révisions irrecevables devront être rejetées. L'évaluation portera sur l'offre initiale déposée de même que sur toutes les autres révisions recevables.

Numéro de télécopieur pour recevoir les révisions: (506) 636-4376.

2.2 Prix et/ou taux fermes :

Loffrant doit proposer des prix, des taux fermes ou les deux qui s'appliqueront pour toute la période de l'offre à commandes.

- **2.3 Formulaire**: Les offres non soumises au moyen du formulaire prescrit ne seront pas prises en considération.
- 2.4 Modification: Toute modification aux sections pré-dactylographiées ou pré-imprimées du formulaire d'offre ou toute condition ou restriction ajoutée à l'offre constituera une cause directe de rejet de l'offre. Les modifications, corrections, changements ou ratures apportés à des énoncés ou à des chiffres inscrits sur le formulaire d'offre par l'offrant doivent être paraphés par la ou les personnes qui signent l'offre. Les initiales doivent être des paraphes originaux. Les modifications, corrections, changements ou ratures non paraphés seront considérés comme nuls et sans effet.
- 2.5 Offres incomplètes: Les offres incomplètes pourraient être rejetées.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur pwb004

Client Ref. No. - N° de réf. du client EC015-151761/A

File No. - N° du dossier PWB-4-37138

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

2.6 Taxes:

L'offrant est tenu d'acquitter les taxes applicables.

Les offres ne doivent pas tenir compte du montant de la taxe sur les produits et services (TPS) ou de la taxe de vente harmonisée (TVH), selon celle qui s'applique. Toutes les sommes prélevées au titre de la TPS/TVH doivent être facturées distinctement dans les factures soumises par l'entrepreneur et lui seront versées en sus de la somme approuvée par le Canada pour les travaux exécutés dans le cadre du contrat. L'entrepreneur devra verser la somme correspondante à l'Agence du revenu du Canada conformément aux lois en vigueur.

Le gouvernement fédéral est exonéré de la taxe de vente du Québec (TVQ). Les offrants ne doivent pas inclure, dans leurs prix, toutes les sommes correspondant la TVQ sur les biens et services fournis dans l'exécution des travaux, à l'exception des sommes pour lesquelles on ne peut pas se prévaloir d'un remboursement de taxe d'intrant. L'offrant retenu doit s'adresser directement à la province du Québec afin de recouvrer toute TVQ acquittée par lui dans l'exécution des travaux dans le cadre du contrat.

2.7 Évaluation du rendement

Les offrants doivent noter que le Canada évaluera le rendement de l'entrepreneur pendant la réalisation des travaux et au moment de leur achèvement. Cette évaluation portera sur la qualité de l'exécution des travaux, les délais d'exécution, la gestion de projet, la gestion du contrat et la gestion de la santé et de la sécurité. Si le rendement de l'entrepreneur est jugé insatisfaisant, les privilèges lui permettant de présenter des offres dans le cadre de travaux ultérieurs pourront être suspendus indéfiniment.

Une version électronique du formulaire PWGSC-TPSGC 2913, SELECT - Formulaire du rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur, utilisé pour évaluer le rendement est présenté sur le site Web de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin dénoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caracètre << exclusif >> doivent porter clairement la mention << exclusif >> vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention << exclusif >> feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

4. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur dans la province ou le territoire de travail et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{l} \hbox{Buyer ID - Id de l'acheteur} \\ pwb004 \end{array}$

Client Ref. No. - N° de réf. du client EC015--151761/A

File No. - N° du dossier PWB-4-37138 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{l} \text{Buyer ID - Id de l'acheteur} \\ pwb004 \end{array}$

Client Ref. No. - N° de réf. du client EC015-151761/A

File No. - N° du dossier PWB-4-37138

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Généralités

- 1.1 Inscrire le taux horaire ou le prix unitaire qui correspond à chaque catégorie de main-d'oeuvre, d'outils ou d'articles du matériel énonçé dans le barème de prix unitaires figurant dans le formulaire d'offre. Inscrire la marge bénéficiaire en pourcentage pour le matériel non précisé, s'il y a lieu; tout supplément lié aux articles, notamment la marge bénéficiaire de l'entrepreneur pour le matériel non précisé, s'il y a lieu, et le montant total estimatif, TPS en sus.
- 1.2 Soumettre l'offre, dûment rempli, au bureau désigné à la page 1 de la DOC conformément aux instructions uniformisées.
- 1.3 Signer et inscrire la date l'offre en conformité avec la DOC.

2. Instructions concernant la préparation d'une offre

Section II: Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec Annexe B, Base de paiement et Annexe "C" Offre . Le montant total de la taxe sur les produits et les services ou de la taxe sur la vente harmonise doit être indiqu séparément, s'il y a lieu.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exiges à la Partie 5.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur pwb004

Client Ref. No. - N° de réf. du client EC015-151761/A

File No. - N° du dossier PWB-4-37138

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 4 PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures D'évaluation

(a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.

1.1 Évaluation technique

- 1.1.1 Critères techniques obligatoires
- a) EXIGENCES OBLIGATOIRES Obligatoire dans le cadre de l'offre
- i) Conformément aux instructions générales, soumission de la demande d'offre à commandes (DOC), les offres doivent être soumis au bureau désigné pour la réception des offres, et doivent être reçues au plus tard à la date et heure de clôture des soumissions pour montré à la page 1 de la DOC. Un taux doit être saisi pour chaque élément énuméré dans le bordereau des prix unitaires de l'offre.
- b) EXIGENCES OBLIGATOIRES avant l'attribution de l'offre à commande
- i) Attestations pour le Code de conduite (voir la Partie 5 Attestations)
- ii) D'assurance (voir la Partie 6 Exigences en matière d'assurance)

1.2 Évaluation financire

1.2.1 Barème de prix - Un taux doit être précis pour chaque élément pour un des six barème.

Note: Les offrants ne sont pas obligée de soumettre des offres pour chaque barème à prix unitaires.

1.2.2 Les offres retenues conformément à la Partie 4 seront values en fonction du montant estimatif cité, TPS/TVH en sus. On prévoit attribuer quatre offres à commandes à les offrants qui a déposées une offre conforme au plus bas prix.

2. Méthode de sélection

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas obtient la meilleure côte et sera recommandé pour l'émission d'une offre à commandes. Les deuxième, troisième, quatrième et cinquième offres recevables les plus bas sont classé dans cet ordre. Canada se réserve le droit d'accorder au plus deux (2) offres à commandes.

3. Principe du droit de premier refus:

Selon les procédures pour les commandes subséquentes, lorsqu'un bien est défini, le l'utilisateur désigné doit contacter l'offrant qui est classé au premier rang pour savoir s'il peut répondre au besoin. Si l'offrant qui est classé au premier rang peut répondre au besoin, une commande subséquente sera passée suite à son offre à commandes. S'il ne peut pas répondre au besoin,

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{l} \text{Buyer ID - Id de l'acheteur} \\ pwb004 \end{array}$

Client Ref. No. - N° de réf. du client EC015-151761/A

File No. - N° du dossier PWB-4-37138 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

l'utilisateur désigné contactera l'offrant qui est classé au deuxième rang. L'utilisateur désigné reprendra ce processus jusqu'à ce qu'un offrant confirme qu'il peut répondre au besoin de la commande subséquente.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur pwb004

Client Ref. No. - N° de réf. du client EC015-151761/A

File No. - N° du dossier PWB-4-37138

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'une offre à commandes soit émise, les offrants doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une offre non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplis et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations faites par les offrants pendant la durée de la période d'évaluation des offres (avant l'émission de l'offre à commandes) et après l'émission de l'offre à commandes. Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que l'offrant respecte les attestations avant l'émission de l'offre à commandes. L'offre sera déclarée non recevable si on constate que l'offrant a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires du responsable de l'offre à commandes aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

1. Attestations préalables l'émission de l'offre à commandes

Les attestations énumérés ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défautde répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

1.1 Attestations relatives au Code de conduite - l'offre

Les offrants doivent fournir, avec leur offre ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, une liste complète de tous les individus qui sont actuellement administrateurs de l'offrant. Si la liste na pas été fournie à la fin de l'évaluation des offres, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intrieur duquel l'information doit être fournie. Les offrants doivent fournir la liste des administrateurs avant l'émission d'une offre à commandes. Le défaut de fournir cette liste dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

Le responsable de l'offre à commandes peut, à tout moment, demander à l'offrant de fournir un formulaire de consentement dûment rempli et signé (Consentement la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229) (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html) pour toute personne inscrite sur la liste susmentionnée, et ce dans un délai précis. Le défaut de fournir le formulaire de consentement dans les délais prévus aura pour consquence que l'offre sera déclarée non recevable.

1.2 Exigences en matière d'assurance - conformément à la Partie 6. (R2900D GC10 - Assurance)

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur pwb004

Client Ref. No. - N° de réf. du client EC015-151761/A

File No. - N° du dossier PWB-4-37138

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PART 6 - EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCES

1. Exigences en matière d'assurance

1) Polices d'assurance

- a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
- b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

2) Période d'assurance

- a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée du contrat.
- b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la garantie pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.

3) Preuve d'assurance

- Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.
- Á la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.

4) Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

5) Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur pwb004

Client Ref. No. - N° de réf. du client EC015-151761/A

File No. - N° du dossier PWB-4-37138

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 7 - CLAUSES ET CONDITIONS

PARTIE 7(A) - OFFRE À COMMANDES

1. Offre - jointe à l'ANNEXE C

- .1 Dispositions générales
- .2 Modalités financières
- 1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément aux devis et dessins qui se trouvent à l'annexe « A ».

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat

(https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3. Durée de l'offre commandes

3.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passés du 23 mars 2015 au 22 mars 2017.

4. Responsables

4.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est:

Gisèle Doucet
Travaux public et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Adjudication des marchés immobiliers
189, rue Prince William, locale 405
Saint John, (N-B)
E2L 2B9

Téléphone: (506) 636-4541 Télécopieur: (506) 636-4376

Courriel: gisele.doucet@tpsgc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

4.2 Chargé de projet

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur pwb004

Client Ref. No. - N° de réf. du client EC015-151761/A

File No. - N° du dossier PWB-4-37138

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

4.3 Représentant de l'offrant

Nom:	
Téléphone: ()	
Télécopieur: ()	
Courriel:	

5. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes dans le cadre de l'offre à commandes est: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire 942, Commande subséquente à une offre à commandes.

7. Limites des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 100 000,00 \$ (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée inclus).

8. Limite financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de <u>4 011 500,00\$</u> (taxe de vente harmonisées exclu) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou 4 mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

9. Ordre de priorité de documents

En cas d'incompatibilité entre les documents mentionnés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur cette même liste.

- a) la commande subséguente à l'offre à commandes, y compris les annexes et les modifications;
- b) les articles de l'offre à commandes:

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur pwb004

Client Ref. No. - N° de réf. du client EC015-151761/A

File No. - N° du dossier PWB-4-37138

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

c) les conditions générales 2005 (2014-09-25), conditions générales - offres à commandes – biens ou services;

- d) toute modification apportée au contrat conformément aux clauses et aux conditions de l'offre à commandes:
- e) les conditions générales datées et énumérées dans la Partie 7B, Clauses du contrat subséquent;
- f) les conditions supplémentaires;
- g) Annexes:

Annexe A, Spécifications, dessins et toute modification apportée au document d'appel d'offres et intégrée l'offre à commandes avant la date d'échéance de celle-ci;

Annexe B, Base de paiement

Annexe D; complète des noms de tout les individus qui sont actuellement administrateurs de l'offrants

h)	l'offre de l'offrant,	annexe C,	datée du	

10. Attestations

10.1 Conformité

Le respect des attestations fournies par l'offrant est une condition à l'autorisation de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de mettre de côté l'offre à commandes.

11. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur dans la province de travail et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

12. Estimation de coût

Dans le cas où une estimation de coût est exigée pour des travaux particuliers, l'utilisateur désigné fournira un énoncé des travaux requis à l'offrant, qui devra fournir à l'utilisateur désigné une estimation du coût des travaux particuliers, établie conformément aux dispositions relatives aux prix de l'offre à commandes. L'offrant ne devra entreprendre aucun des travaux particuliers tant qu'une commande n'aura pas été émise par l'utilisateur désigné. Les coûts estimatifs indiqués dans la commande subséquente ne pourront être dépassés sans l'autorisation écrite préalable de l'utilisateur désigné.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur pwb004

Client Ref. No. - N° de réf. du client EC015-151761/A

File No. - N° du dossier PWB-4-37138

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 7 (B) CLAUSES DU CONTRAT SUBSQUENT

- 1) Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes :
 - (a) Énoncé des travaux L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes;
 - (b) Conditions générales:

(i)	CG1 Dispositions générales	R2810D	(2014-09-25);
(ii)	CG2Administration du contrat	R2820D	(2014-09-25);
(iii)	CG3Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2014-03-01);
(iv)	CG4Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
(v)	CG5Modalités de paiement	R2550D	(2014-06-26);
(vi)	CG6 Retards et modifications des travaux	R2865D	(2013-04-25);
(vii)	CG7 Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2008-05-12);
(viii)	CG8Règlement des différends	R2884D	(2012-07-16);
(ix)	CG9 N/A		
(x)	CG10 Assurances	R2900D	(2008-05-12);
(-) O	and the same as a small for a sately and		

- (c) Conditions supplémentaires;
- (d) Coûts admissibles pour les modifications de contrat selon CG 6.4.1

R2950D (2014-06-26);

- (e) Échelles des taux de salaires pour les contrats fédéraux de construction;
- (f) Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
- (g) Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission;
- (h) Toute modification aux documents du contrat qui est apporte conformément aux Conditions générales.
- 2) Les documents précisés à l'alinéa1) par un numéro, une date et un titre sont incorporés par renvoi et sont reproduits dans le guide Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux (TPSGC). Le guide est offert sur le site Web de TPSGC: <a href="http://ccua-sacc.tpsgc-nth-na-alit

 $\underline{pwgsc.gc.ca/pub/rqqr.do?lang=fra\&verb=rese\&id=r\&date=courant\&ttrl=\&detail=\&type=toutes\&action=recherche$

3) La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de la Demande d'offre à commandes présentée.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur pwb004

Client Ref. No. - N° de réf. du client EC015-151761/A

File No. - N° du dossier PWB-4-37138

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

1. CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

INSÉRER les conditions supplémentaires suivantes dans les conditions générales subséquentes:

1.1 T1204 - demande directe du ministère client

- 1.1.1 Conformément à l'alinéa 221 (1)d) de la Loi de limpôt sur le revenu, L. R., 1985, ch.1 (5^e suppl.), les ministères et organismes sont tenus de déclarer, à l'aide des feuillets T1204, Paiements contractuels de services du gouvernement, les paiements contractuels versés aux entrepreneurs en vertu de marchés de services pertinents (y compris les marchés composés la fois de biens et de services).
- 1.1.2 Afin de permettre aux ministres et organismes de se conformer à cette exigence, l'entrepreneur est tenu de fournir au Canada, sur demande, son numéro d'entreprise ou numéro d'assurance sociale, selon le cas. (Ces demandes peuvent être formules dans une lettre d'appel général envoyée aux entrepreneurs par écrit ou par téléphone).

1.2 Rapports périodiques

- 1.2.1 L'offrant doit soumettre à l'autorité contractante des rapports semestriels sur l'utilisation de l'offre à commandes faisant état du nombre et de la valeur globale des commandes, pour chaque destinataire. Les rapports doivent être présentés selon le modèle du << Formulaire de rapport d'usage périodique >> ci-joint à l'annexe C et être transmis à l'autorité contractante au plus tard quinze (15) jours après la fin de la période visée.
- 1.2.2 L'offrant comprend que le non-respect de cette exigence peut donner lieu à la mise de côté de l'offre à commandes..

2. Durée du contrat

2.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

3.1 Base de paiement - Voir l'Annexe B

3.2 Limite de prix

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

 $\label{eq:solicitation} \begin{aligned} & \text{Solicitation No. - N}^{\circ} \text{ de l'invitation} \\ & EC015\text{-}151761/A \end{aligned}$

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwb004

Client Ref. No. - N° de réf. du client EC015-151761/A

File No. - N° du dossier PWB-4-37138 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXES

Annexe A Devis et dessins Annexe B Base de paiement

Annexe C Offre

Annexe D Attestations pour le Code de conduite - liste complète des noms de tout les individus

qui sont actuellement administrateurs de l'offrants

Annexe E Attestation volontaire à l'appui du recours aux apprentis

Annexe F Formulaire d'attestation d'assurance

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{l} \text{Buyer ID - Id de l'acheteur} \\ pwb004 \end{array}$

Client Ref. No. - N° de réf. du client EC015--151761/A

File No. - N° du dossier PWB-4-37138 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE A
DEVIS ET DESSINS

Voir les pièces jointes

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{l} \text{Buyer ID - Id de l'acheteur} \\ pwb004 \end{array}$

Client Ref. No. - N° de réf. du client EC015-151761/A

File No. - N° du dossier PWB-4-37138

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE B

.1 Base de paiement

Les honoraires fonds sur le prix convenu seront payés à l'entrepreneur lorsque celui-ci aura fourni les services de manière satisfaisante, suivant l'approbation du représentant ministériel, mais ces honoraires n'éxéderont pas les montants précisés dans la commande subséquente pour les travaux sans autorisation écrite.

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du marché, l'entrepreneur se verra payer un prix ferme, taxe sur les produits et services et taxe de vente harmonise en sus, s'il y a lieu.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur pwb004

Client Ref. No. - N° de réf. du client EC015-151761/A

File No. - N° du dossier PWB-4-37138

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE C OFFRE

Description des travaux :

Dragage sur matériel flottant, Divers endroits (Nouveau-Brunswick)

- .1 La présente offre à commandes est présente par l'offrant soussigné, ci-après appel << l'offrant >>, à Canada;
- .2 L'offre consiste à fournir tous les outils, outillages, équipements, services, matériaux et maind'œuvre nécessaires pour exécuter et achever, consciencieusement et selon les règles de l'art, les travaux décrits ci-dessus;
- .3 Les travaux seront plus précisément décrits dans les commandes subséquentes passes par le chargé de projet, ci-après appel le << représentant ministériel >>;
- .4 Les commandes subséquentes peuvent être passées, à l'occasion, durant la période identifie dans la partie 7A, la clause 4.1, ci-après dénommé la << durée >>.

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- .1 Les spécifications contenues dans le barème de prix unitaires et les conditions générales de la présente offre, lorsque signée par l'offrant ou pour le compte de ce dernier, constitueront l'ensemble de l'offre, cette dernière étant soumise aux dispositions exprimées dans les présentes.
- .2 Le taux horaire et le prix unitaire proposés régissent le calcul du montant total estimatif; les erreurs dans la multiplication du prix unitaire et dans l'addition du prix estimatif total seront corrigées afin d'arriver au montant estimatif total.
- .3 La présente offre remplace et annule toutes les communications, négociations et ententes relatives aux travaux autres que celles contenues dans l'offre.
- .4 On ne peut retirer cette offre avant l'expiration d'un délai de <u>60 jours</u> suivant la date de clôture de l'appel d'offres.

L'offrant s'engage :

- .1 à exécuter les projets commandes de temps autre par le représentant ministériel sous la forme de commandes subséquentes à une offre à commandes, formulaire PWGSC/TPSGC 2829 ou 942, que l'offrant admet avoir en sa possession conformément aux exigences établies par les présentes, et en vue d'un paiement versé aux termes de l'article 3 ci-dessous;
- .2 à fournir, à la demande du représentant ministériel, un prix estimatif détaillé, calculé conformément la section 4 ci-dessous, ainsi qu'un horaire de travail pour chaque projet;
- .3 à commencer les travaux dès la réception d'une commande subséquente découlant de la présente offre à commandes, dûment signée par le représentant ministériel.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur pwb004

Client Ref. No. - N° de réf. du client EC015-151761/A

File No. - N° du dossier PWB-4-37138

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

.5 La présente offre ne constitue pas un contrat comportant des obligations liant Canada à l'offrant. Le représentant ministériel aura le droit de passer une commande subséquente auprès d'autres offrants avant présenté une offre à Canada.

- .6 Un marché est conclu entre Canada et l'offrant lorsqu'une commande subséquente dûment signée est passée par le représentant ministériel et qu'elle est acceptée par l'offrant. L'offrant sera alors appelé << l'entrepreneur >> et le contrat comprendra l'offre, les spécifications contenues dans le barème de prix unitaires ci-dessous, les Conditions générales et la commande subséquente.
- .7 Le nombre d'heures prévues, les quantités de matériaux et d'outils et le montant alloué pour le matériel non précisé qui est établi dans le barème de prix unitaires serviront à l'analyse comparative des offres et ne constitue en aucun cas une obligation de la part de Canada faire appel aux travaux, matériaux ou outillages énoncés dans les présentes.
- .8 L'offrant déclare et atteste qu'aucun pot-de-vin, présent, bénéfice ou autre avantage n'a été ni ne sera consenti, promis ou offert, directement ou indirectement, à un représentant ou à un employé du Canada ni à un membre de sa famille, en vue d'exercer une influence sur la conclusion ou la gestion du marché susceptible de découler de l'offre.

3. MODALITÉS FINANCIÈRES

- .1 Chaque article précisé dans le barème de prix unitaires du paragraphe4.1 comprend les salaires, les frais de déplacement, les allocations, la surveillance, les responsabilités en tant qu'employeur, les assurances et l'utilisation d'outils, etc., les coûts indirects, les bénéfices et toute autre obligation financière.
- .2 Le matériel non précisé sera remboursé au coût net et sera appuyé par des factures auxquelles on ajoutera la marge bénéficiaire établie à la section 4 de la présente offre. << Coût net >> désigne tout montant raisonnablement et dûment engagé par l'offrant pour les matériaux requis par les travaux, et comprend les frais d'emballage, de traitement et de livraison moins les escomptes accordés à l'offrant. La marge bénéficiaire de l'offrant pour le matériel précisé comprend les coûts indirects, les bénéfices et toutes autres dépenses.
- .3 Les prix inscrits dans la section 4 de la présente offre comprennent l'ensemble des taxes fédérales, provinciales et municipales.
 - .1 Toutefois, ils ne comprennent pas les montants relatifs à la taxe sur les produits et services (TPS) ni à la taxe de vente harmonisée (TVH). Les montants appropriés de TPS/TVH seront versés par Canada à l'offrant en plus des montants précisés dans le contrat. L'offrant devra verser la somme appropriée à l'Agence du revenu du Canada conformément aux lois en vigueur.
 - .2 Les prix ne comprennent pas la taxe de vente du Québec. L'offrant doit s'adresser directement à la province du Québec afin de recouvrer le montant de taxe de vente acquittée par lui dans l'exécution des travaux dans le cadre du marché découlant de la présente offre.
- .4 La somme versée par Canada pour l'équipement spécial de l'offrant qui n'est pas couvert par le barème de prix unitaires, mais qui est requis sur le lieu du travail, ne dépassera pas les coûts de location sur place ou les taux demandés par l'association locale de construction pour de tels équipements, selon le plus bas prix.

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{l} \text{Buyer ID - Id de I'acheteur} \\ pwb004 \end{array}$

Client Ref. No. - N° de réf. du client EC015-151761/A

File No. - N° du dossier PWB-4-37138 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

.5 Les frais de sous-traitance, notamment les coûts de location d'équipement spécial approuvé par le chargé de projet, seront remboursés au prix coûtant, avec une majoration de dix (10) pour cent pour couvrir les coûts indirects, les bénéfices et toutes autres dépenses. Prix coûtant désignée tout montant raisonnablement et dûment engagé par l'offrant pour toute partie des travaux exécutée par des sous-traitants.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur pwb004

Client Ref. No. - N° de réf. du client EC015-151761/A

File No. - N° du dossier PWB-4-37138 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

4. PRIX

L'offrant convient que les prix établis dans le tableau ci-dessous sont ceux mentionns dans les sections 2 et 3 ci-dessus:

BORDEREAU DE PRIX – DRAGAGE SUR MATÉRIEL FLOTTANT 2015-2017

Production minimale de 100 MCMP/h (Groupe A)

Item	Catégorie de travail, d'outillage ou de matériaux	Unité de mesurage	Quantité estimative	Prix unitaire	Total
1	Mobilisation et démobilisation	Montant forfaitaire	40		
2	Dragage par jour production 100 MCMP/h	par jour	150		
ÉSTIMÉ TOTAL					

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{c} \text{Buyer ID - Id de I'acheteur} \\ pwb004 \end{array}$

Client Ref. No. - N° de réf. du client EC015--151761/A

File No. - N° du dossier PWB-4-37138 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Production minimale de 80 MCMP/h (Groupe A)

Item	Catégorie de travail, d'outillage ou de matériaux	Unité de mesurage	Quantité estimative	Prix unitaire	Total
1	Mobilisation et démobilisation	Montant forfaitaire	20		
2	Dragage par jour production 80 MCMP/h	par jour	50		
ÉSTIN	⁄І́Е TOTAL				

 $\label{eq:solicitation} \mbox{Solicitation No. - N° de l'invitation} \\ EC015-151761/A$

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{l} \text{Buyer ID - Id de l'acheteur} \\ pwb004 \end{array}$

Client Ref. No. - N° de réf. du client EC015--151761/A

File No. - N° du dossier PWB-4-37138 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Production minimale de 50 MCMP/h (Groupe A)

Item	Catégorie de travail, d'outillage ou de matériaux	Unité de mesurage	Quantité estimative	Prix unitaire	Total
1	Mobilisation et démobilisation	Montant forfaitaire	10		
2	Dragage par jour production 50 MCMP/h	par jour	35		
ÉSTIM	TÉ TOTAL				

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{l} \text{Buyer ID - Id de l'acheteur} \\ pwb004 \end{array}$

Client Ref. No. - N° de réf. du client EC015--151761/A

File No. - N° du dossier PWB-4-37138 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Production minimale de 100 MCMP/h (Groupe B)

Item	Catégorie de travail, d'outillage ou de matériaux	Unité de mesurage	Quantité estimative	Prix unitaire	Total
1	Mobilisation et démobilisation	Montant forfaitaire	8		
2	Dragage par jour production 100 MCMP/h	par jour	30		
ÉSTI	MÉ TOTAL				

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur pwb004

Client Ref. No. - N° de réf. du client EC015--151761/A

File No. - N° du dossier PWB-4-37138 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Production minimale de 80 MCMP/h (Groupe B)

Item	Catégorie de travail, d'outillage ou de matériaux	Unité de mesurage	Quantité estimative	Prix unitaire	Total
1	Mobilisation et démobilisation	Montant forfaitaire	8		
2	Dragage par jour production 80 MCMP/h	par jour	30		
ÉSTIM	MÉ TOTAL				

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{l} \text{Buyer ID - Id de l'acheteur} \\ pwb004 \end{array}$

Client Ref. No. - N° de réf. du client EC015-151761/A

File No. - N° du dossier PWB-4-37138

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Production minimale de 50 MCMP/h (Groupe B)

Item	Catégorie de travail, d'outillage ou de matériaux	Unité de mesurage	Quantité estimative	Prix unitaire	Total
1	Mobilisation et démobilisation	Montant forfaitaire	10		
2	Dragage (base journalière) production 50 MCMP/h	par jour	65		
ÉSTIM	TÉ TOTAL				

Ces articles seront utilisés uniquement à des fins d'évaluation des coûts et ne constituent pas une garantie ou un engagement au nom du Canada de la quantité ou du montant qui sera utilisé dans le cadre de l'offre é commandes.

Un taux doit être précis pour chaque élément pour un des six barèmes à prix unitaires. Note: Les offrants ne sont pas obligée de soumettre des offres pour chaques barèmes à prix unitaires.

L'offrant convient que le ou les prix unitaires proposés régissent le calculé du prix total évalué. L'offrant comprend que les erreurs dans la multiplication du prix unitaire, dans l'addition du prix estimatif total et du montant total évalué seront corrigées afin d'arriver au prix total évalué.

On retiendra le montant total estimatif. On prévoit attribuer à trois offres à commandes seront émises pour chaque barèmes de prix unitaires.

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{l} \hbox{Buyer ID - Id de I'acheteur} \\ pwb004 \end{array}$

Client Ref. No. - N° de réf. du client EC015-151761/A

File No. - N° du dossier PWB-4-37138 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE D
Attestations pour le Code de conduite

LISTE COMPLÈTE DES NOMS DE TOUT LES INDIVIDUS QUI SONT ACTUELLEMENT ADMINISTRATEURS DU OFFRANTS

AVIS AUX OFFRANTS : IMPRIMEZ LISIBLEMENT OU LES DIRECTEURS DE TYPE LES NOMS DE FAMILLE ET LES NOMS DONNÉS

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur pwb004

Client Ref. No. - N° de réf. du client EC015-151761/A

File No. - N° du dossier PWB-4-37138

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE "E"

ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS

- Pour les encourager à participer à la formation d'apprentis, on demande aux employeurs qui soumissionnent pour des contrats de construction ou d'entretien de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) de signer une attestation volontaire, attestation signalant leur engagement à embaucher et former des apprentis.
- 2. Le Canada doit composer avec des pénuries de main-d'oeuvre dans divers secteurs et dans diverses régions, en particulier dans des métiers spécialisés. Faciliter l'acquisition de compétences et la formation chez les Canadiens est une responsabilité partagée. Dans le Plan d'action économique (PAE) de 2013, le gouvernement du Canada a pris l'engagement de faciliter l'utilisation d'apprentis dans le cadre des contrats fédéraux de construction et d'entretien. Les fournisseurs ont un rôle important à jouer au titre du soutien des apprentis, à savoir les embaucher et les former. On les encourage à attester qu'ils proposent des possibilités d'emploi à des apprentis dans le cadre de leurs relations d'affaires avec le gouvernement du Canada.
- 3. Par l'entremise du Plan d'action économique de 2013 et de son appui aux programmes de formation, le gouvernement du Canada encourage les Canadiens à faire l'apprentissage de métiers spécialisés et à y faire carrière. En outre, le gouvernement offre un crédit d'impôt aux employeurs afin de les encourager à embaucher des apprentis. Vous trouverez de l'information à propos de ces mesures fiscales administrées par l'Agence du revenu du Canada dans son site Web à www.cra-arc.gc.ca. Les employeurs sont aussi invités à se renseigner à propos de l'information et des mesures de soutien additionnelles dont ils pourraient tirer profit auprès de leur autorité provinciale ou territoriale en matière d'apprentissage.
- 4. Les attestations signées aideront à mieux comprendre comment les entrepreneurs utilisent des apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien et pourraient éclairer l'élaboration, dans l'avenir, de nouvelles politiques et de nouveaux programmes.
- 5. L'entrepreneur atteste ce qui suit :

En vue de contribuer à la satisfaction de la demande en travailleurs qualifiés, l'entrepreneur convient de déployer et d'exiger de ses sous-traitants qu'ils déploient des efforts commerciaux raisonnables pour embaucher et former des apprentis inscrits, de s'efforcer d'utiliser pleinement les ratios compagnon/apprenti autorisés et de respecter toutes les exigences liées à l'embauche prescrites dans les lois provinciales et territoriales.

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{c} \text{Buyer ID - Id de I'acheteur} \\ pwb004 \end{array}$

Client Ref. No. - N° de réf. du client EC015-151761/A

File No. - N° du dossier PWB-4-37138 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

1 Le ratio compagnon/apprenti, c'est le nombre de compagnons qualifiés/agréés qu'un employeur doit employer dans une profession ou un métier désigné afin d'être admissible à inscrire un apprenti conformément à la législation, aux règlements, aux directives d'orientation ou aux arrêtés provinciaux/territoriaux émis par les autorités ou les organismes responsables.

L'entrepreneur consent, par la présente, à ce que cette information soit recueillie et conservée par TPSGC et Emploi et Développement social Canada en vue d'appuyer la compilation de données sur l'embauche et la formation d'apprentis dans le cadre fédéraux de construction et d'entretien.

(Si vous acceptez, veuillez apposer votre signature à la page suivante)

Nom:

Signature:

Nom de la compagnie : Dénomination sociale :

Numéro de l'invitation à soumissionner :

Information optionnelle pouvant être fournie : Nombre planifié d'apprentis qui travailleront sur ce contrat : Métiers spécialisés de ces apprentis :

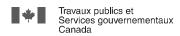
Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{l} \text{Buyer ID - Id de l'acheteur} \\ pwb004 \end{array}$

Client Ref. No. - N° de réf. du client EC015--151761/A

File No. - N° du dossier PWB-4-37138 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE F
Formulaire d'attestation d'assurance

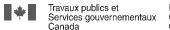


Public Works and Government Services Canada

ATTESTATION D'ASSURANCE

Page 1 de 2

Description et emplacemer	Description et emplacement des travaux N de contrat. N/A							
Dragage sur matéri	el flottant 2015-2017, Div	ers endroits	(Nouveau-l	Brunswick)	N° de projet			
					N/A			
Nom de l'assureur, du cour postal	rtier ou de l'agent	Adresse (N ^o , ru	e)	Ville	Province	e Code		
Nom de l'assuré (Entrepre Postal	neur)	Adresse (N°, ru	e)	Ville	Province	e Code		
Assuré additionnel Sa majesté la Reine du	u chef du Canada représenté	e par le Minis	tre des Trava	ux publics et des Se	ervices gouvernen	nentaux		
Genre d'assurance	Compagnie et N° de la police	Date d'effet J/M/A	Date d'expiration J / M / A	Pla	afonds de garantie			
Responsabilité civile des entreprises			• , , , , , , , , , , , ,	Par sinistre	Global général annuel	Global - Risque après		
Responsabilité complémentaire/exc				\$	\$	travaux		
édentaire.				\$	\$	\$		
						\$		
J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur, comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'Attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie.								
Nom de la personne au	torisée à signer au nom de(s) (l')a	ssureur(s) (Cadre	e, agent, courtie	r)	J L Numéro	de téléphone		
Signature					_			
	Da	te J/M/A						



Public Works and Government Services Canada

ATTESTATION D'ASSURANCE Page 2 de 2

Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

Les polices d'assurance doivent comprendre un avenant prévoyant la transmission au Canada d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

Responsabilité civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.

La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :

- a) Dynamitage.
- b) Battage de pieux et travaux de caisson.
- c) Reprise en sous-œuvre.
- d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter:

- a) un « Plafond par sinistre » d'au moins 5 000 000 \$;
- b) un « Plafond global général » d'au moins 10 000 000 \$ par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujetti à une telle limite.
- c) un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins 5 000 000 \$.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.

Dragage sur matériel	List of Contents	Section 00 01 11
flottant à diver endoits		Page 1
Nouveau-Brunswick		
ESRT R.001681.001		septembre, 2014

Section Title	Pages
Division 01 - General Requirements 01 11 00 Instruction générales	5
01 35 29 SANTÉ ET SÉCURITÉ 01 35 44 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	13 11
Division 35 - Waterway and Marine Construction 35 20 23 Dragage	15
Annexe A Carte de Localisation, Plan du Site	20

END

Jean Jenn 2014/12/11

Dragage sur matériel Instruction générales Section 01 11 00 flottant à diver endoits Page 1
Nouveau-Brunswick
ESRT R.001681.001 septembre, 2014

1 Description

.1 La présente Convention d'offre permanente porte sur des travaux de dragage sur matériel flottant, exécutés sur demande pendant une période de deux (2) ans, qui devrait s'étendre mars 2015 à mars 2017, à différents quais publics et chenaux d'entrée (y compris des passes) le long de la côte est du Nouveau-Brunswick, y compris des sites dans les comtés de Restigouche, Gloucester, Northumberland, Kent et Westmorland.

Les emplacements où seront exécutés les travaux comprennent, sans toutefois s'y limiter, les quais situés aux endroits énumérés ci-dessous :

GROUPE A

- .1 Botsford (Murray Corner)
- .2 Petit-Cap
- .3 Cap-Pelé
- .4 Les Aboiteaux (Dupuis Corner)
- .5 Cap-des-Caissie
- .6 Cormierville (Barre-de-Cocagne)
- .7 Saint-Edouard-de-Kent
- .8 Côte-Sainte-Anne (Chockpish)
- .9 Cap-Lumière
- .10 Blacklands Gully (juillet, août)
- .11 Loggiecroft (juillet,août)
- .12 Pointe-Sapin
- .13 Escuminac

GROUPE B

- .14 Miller Brook (Salmon River)
- .15 Anse Bleue
- .16 Miscou
- .17 Pigeon Hill
- .18 Ste-Marie St-Raphaël
- .19 Le Goulet
- .20 Neguac

Une carte de la côte est du Nouveau-Brunswick, sur laquelle sont repérés tous les emplacements susmentionnés, figure à l'annexe A.

Les travaux de dragage devront débuter dès la disparition des glaces, au printemps, et se poursuivre jusqu'à la prise des glaces au début de l'hiver.

Dragage sur matériel	Instruction	générales	Section 01	11 00
flottant à diver endoits			Page 2	
Nouveau-Brunswick				
ESRT R.001681.001			septembre,	2014

2 Généralités

- .1 Les travaux faisant l'objet du présent contrat englobent, sans toutefois s'y limiter, la fourniture de la totalité de la main d'ouvre et du matériel nécessaires à l'exécution du dragage, selon les prescriptions du présent devis.
- L'Entrepreneur devra fournir une reponse dans les prochain 24 heures de l'appel et doit a moins de circonstances qu'il ne peut maîtriser, telles que des conditions météorologiques défavorables ou des retards dans le processus de délivrance des permis, l'Entrepreneur devra fournir la main-d'ouvre et le matériel nécessaires dans les 72 heures qui suivent la réception d'une demande de dragage transmise par le Représentant du Ministère. L'omission de satisfaire à une telle demande peut entraîner le recours aux services des autres soumissionnaires.
- .3 Le Ministère se réserve le droit de conclure une Convention d'offre permanente avec plus d'un entrepreneur et de faire appel au deuxième ou aux autres soumissionnaires.
- .4 Lors de la transmission d'une demande de dragage, la sélection de l'Entrepreneur sera effectuée en fonction de l'offre la plus intéressante (c.-à-d. en fonction du coût total du projet) pour l'État, compte tenu des prix unitaires soumis par les différents entrepreneurs.
- .5 Le matériel proposé par l'Entrepreneur sera également pris en considération. Le rendement du matériel évalué à d'autres emplacements similaires servira à déterminer s'il convient pour les travaux
- La prescription, dans les documents contractuels, d'une quantité globale de matériaux à draguer ne garantit aucunement qu'une partie ou que la totalité de cette quantité sera effectivement draguée aux endroits indiqués avant l'expiration de la Convention d'offre permanente.
- .7 Le contrat prendra fin dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes, soit par la

Dragage sur matériel flottant à diver endoits Nouveau-Brunswick		Instruction générales	Section 01 11 00 Page 3
ESRT R.001681.001			septembre, 2014
2 Généralités .7 (Suite)		(Suite) transmission d'un avis à cet de tous les travaux de dragag demandés, soit lorsque les qu contractuelles autorisées aur été draguées, soit à la date contrat.	ge d'urgence mantités cont effectivement
	.8	Le Représentant du Ministère chaque demande les zones où l'dragage doivent être effectué trouvent pour la plupart à prublics ou des passes indiqué les demandes viseront des zonété exécutés des travaux de d'entretien. Le Représentant cependant demander l'exécutic dragage dans des zones autres susmentionnées.	es travaux de es. Ces zones se coximité de quais es. En général, des où ont déjà dragage du Ministère peut on de travaux de
	2.0		
3 Permis, certificats et droits	.1	Le Représentant du Ministère permis d'immersion en mer pre canadienne sur la protection l'environnement (LCPE) ainsi d'extraction, et transmettre navigateurs nécessaires avant chaque opération de dragage.	escrit par la Loi de que le permis les Avis aux
4 Inspection des emplacements	.1	Avant de faire parvenir sa so l'Entrepreneur doit visiter t emplacements en vue de se fam les conditions existantes et les autres détails qui pourra le coût des travaux. La mécor conditions locales ne peut êt réclamer un montant d'argent	cous les miliariser avec d'examiner tous mient influer sur maissance des cre invoquée pour
5 Zéro des cartes	.1	Les élévations spécifiées dar devis ou indiquées sur les de contractuels transmis au mome de dragage sont données en mê au zéro des cartes ou niveau lequel correspond à une élévamètre.	essins ent de la commande etres par rapport de basse mer,

Dragage sur matériel flottant à diver endoits Nouveau-Brunswick ESRT R.001681.001		Instruction générales	Section 01 11 00 Page 4 septembre, 2014
2011 11.001001.001			Beptemble, 2014
6 Réunions de chantier	1	Le Représentant du Ministère réunions de chantier, en fixe l'heure, et se chargera de pr	ra la date et
*		distribuer les comptes rendus	de ces réunions.
7 Dessins supplémentaires	,1 :	Le Représentant du Ministère peut fournir de dessins supplémentaires, à des fins de clarification seulement, en vue d'assurer un bonne exécution des travaux. Ces dessins auront la même portée que s'ils faisaient partie des documents contractuels transmis avec la commande de dragage.	
8 Protection des réseaux et des ouvrages existants	.1 Il incombera à l'Entrepreneur d'obter les renseignements requis relativemer réseaux et aux ouvrages existants et prendre les mesures nécessaires pour leur protection durant les travaux.		ativement aux ants et de es pour assurer
	. 2	L'Entrepreneur assumera les f en état des réseaux et des ou advenant d'éventuels dommages cadre des travaux faisant l'o offre permanente. Toutes les devront être effectuées avec neufs approuvés par le Représ Ministère.	vrages existants, causés dans le bjet de cette réparations des matériaux
	,3	L'Entrepreneur restaurera imm qu'il en coûte quoi que ce so Représentant du Ministère , t interrompu à cause de ses act	it à le out service
9 Autorités portuaires	in a minute from the community of the		entants des
	. 2	L'Entrepreneur doit communique autorités portuaires avant la matériel et négocier les droi et d'accès aux installations.	mobilisation du ts de mouillage

Dragage sur matériel flottant à diver end Nouveau-Brunswick ESRT R.001681.001		Instruction générales	Section 01 11 00 Page 5 septembre, 2014
		ų.	
10 Taxes	.1	L'Entrepreneur doit payer les fédérales, provinciales et mu s'appliquent. Se reporter à l soumissionnaires » concernant produits et services.	unicipales qui '« Avis aux
11 Documents requis	.1	L'Entrepreneur doit conserver un exemplaire requis de chacus suivants: 1 les dessins contractuels 2 le devis, 3 les addenda, 4 les autres modifications contrat, 5 les autorisations et les pertinents, 6 le Plan de protection de l'environnement, 7 le plan de sécurité du 6 la Loi de santé et de se travail, province du Nouveau-	an des documents s, s apportées au s permis chantier. écurité au
12 Utilisation de l'emplacement par l'Entrepreneur	.1	L'tilisation de l'emplacement l'Entrepreneur est restreinte de dragage et aires spécifiée devis.	e aux seules zones
13 Nettoyage	,1	Avant l'acceptation des trava l'Entrepreneur doit nettoyer laisser dans un état jugé con Représentant du Ministère.	les lieux et les

Dragage sur matériel	SANTÉ ET SÉCURITÉ	Section 01 35 29
flottant à diver endoits		Page 1
Nouveau-Brunswick		_
ESRT R.001681.001		septembre, 2014

1.1 DÉFINIIONS

- .1 RCSST: Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail, établi en vertu de la Partie II du Code canadien du travail.
 - .2 Personne compétente : s'entend de toute personne qui présente les qualités suivantes.
 .1 Elle est qualifiée en matière de connaissances personnelles, de formation et d'expérience pour exécuter les travaux assignés de façon à assurer la santé et la sécurité des personnes sur les lieux de travail.
 - .2 Elle connaît les dispositions des statuts et règlements en matière de santé et sécurité qui s'appliquent aux travaux.
 - .3 Elle est au courant des dangers éventuels ou réels que pose le travail pour la santé et la sécurité.
 - .3 Blessure nécessitant des soins médicaux : toute blessure mineure ayant nécessité un traitement médical et dont le coût est payé par la commission des accidents du travail de la province où est survenue la blessure.
 - 4 ÉPI : équipement de protection individuel.
 - .5 Chantier: aux endroits où ce terme apparaît dans la présente section, il signifie les zones, situées sur les lieux où les travaux sont exécutés, utilisées par l'Entrepreneur pour effectuer toutes les activités liées à l'exécution des travaux.

1.2 DOCUMENTS/ ÉCHANTILLONS A SOUMETTRE

- .1 Soumettre un plan de santé et sécurité propre au chantier avant de commencer les travaux.
 - .1 Soumettre le plan dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'avis d'acceptation de la soumission. Fournir duex (2) exemplaires.
 - .2 Le Représentant du Ministère examinera le plan de santé et sécurité et le commentera.
 - .3 Réviser le plan au besoin et le soumettre à nouveau dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception des commentaires.
 - .4 L'examen du plan par le Représentant du Ministère et ses commentaires à ce sujet ne

Dragage sur matériel		SANTÉ ET SÉCURITÉ	Section 01 35 29
flottant à diver endoits			Page 2
Nouveau-Brunswick			
ESRT R.001681.001			septembre, 2014
1.2 DOCUMENTS/	.1	(Suite)	
ÉCHANTILLONS A SOUMETTRE (Suite)		doivent pas être interprété acceptation, une approbation implicite d'aucune sorte paréduisent pas la responsabil'Entrepreneur quant à la sur le chantier. 5 Soumettre les révision apportées au plan pendant le	on ou une garantie ar le Canada, et ne lité générale de santé et la sécurité ns et mises à jour
×	. 2	Fournir le nom du représent santé et sécurité désigné, documents justificatifs pre de sécurité.	ainsi que les
	. 3	Soumettre le permis de conscertificats de conformité dobtenus.	
	. 4	Remettre une copie de la le due forme de la commission travail ou du ministère du province. 1 Remettre une mise à journe et due forme lorsqu'e d'expiration arrive pendant	des accidents du travail de la our de la lettre en une date
	. 5	Remettre des exemplaires des rapports préparés par santé et sécurité des gouvernovincial et territorial.	les inspecteurs en
	. 6	Remettre des exemplaires d'd'incidents.	es rapports
	. 7	Soumettre les fiches signa SIMDUT.	létiques (FS) du
1.3 EXIGENCES DE CONFORMITÉ	. 1	Respecter la loi sur la sa au travail du Nouveau-Brun règlements généraux établi la loi.	swick, et les

Respecter la Partie II du Code canadien du travail (qui porte le titre Santé et sécurité au travail), le Règlement canadien sur la Dragage sur matériel SANTÉ ET SÉCURITÉ Section 01 35 29 flottant à diver endoits Page 3
Nouveau-Brunswick
ESRT R.001681.001 septembre, 2014

1.3 EXIGENCES DE CONFORMITÉ (Suite)

- .2 (Suite) santé et la sécurité au travail (RCSST) et tout autre règlement pris en vertu de la loi.
 - .1 On peut consulter le Code canadien du travail à l'adresse
 - http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/L-2/.
 .2 On peut consulter le RCSST à l'adresse
 - http://laws.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS 86-304/index.html .3 On peut obtenir un exemplaire à l'adresse suivante : Éditions du gouvernement
 - du Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario), K1A 0S9. Tél.: 613-941-5995 (1 800-635-7943). Publication no L31-85/2000 E ou F.
 - 3 Observer les mesures de sécurité en construction indiquées dans les documents suivants.
 - .1 La partie 8 du Code national du bâtiment du Canada.
 - .2 Les règlements et ordonnances municipaux.
- .4 En cas de divergence ou de contradiction entre les exigences prescrites ci-dessus, les plus strictes prévaudront.
- .5 Souscrire et maintenir en vigueur une assurance contre les accidents du travail en règle pour toute la durée du contrat. Fournir une preuve de la cote de fiabilité au moyen de la lettre en bonne et due forme.
- .6 Surveillance médicale : Lorsque les lois ou règlements le prescrivent, obtenir et tenir la documentation sur la surveillance médicale des travailleurs.

1.4 RESPONSABILITÉ .1

Assumer la responsabilité de la santé et de la sécurité des personnes présentes sur le chantier, de même que la protection des biens situés sur le chantier; assumer également, dans les zones contiguës au chantier, la protection des personnes et de l'environnement dans la mesure où ils sont touchés par les travaux.

Dragage sur matériel	SANTÉ ET	SÉCURITÉ	Section 01	35 29
flottant à diver endoits			Page 4	
Nouveau-Brunswick			-	
ESRT R.001681.001			septembre,	2014

1.4 RESPONSABILITÉ .2 (Suite)

Respecter et faire respecter, par tous les travailleurs, sous-traitants et autres personnes ayant accès au chantier, les exigences en matière de sécurité énoncées dans les documents contractuels, dans les ordonnances et les règlements locaux, provinciaux et fédéraux applicables, ainsi que dans le plan de santé et de sécurité propre au chantier.

1.5 CONTROLE DE L'ACCES AU CHANTIER

::1

- Contrôler les travaux et les points d'accès au chantier. Ne laisser entrer que les travailleurs et les personnes autorisées. Intercepter et renvoyer immédiatement les personnes non autorisées.
- .1 Le Représentant du Ministère fournira les noms des personnes à qui il a accordé l'accès au chantier. Il s'assurera en outre que ces personnes possèdent les connaissances et la formation requises en santé et sécurité nécessaires pour accéder au chantier. Toutefois, l'Entrepreneur demeure responsable de la santé et de la sécurité des personnes autorisées qui se trouvent sur le chantier.
- .2 A l'aide de moyens appropriés, délimiter le chantier et l'isoler des autres aires de la propriété.
 - .1 Selon les besoins, ériger des clôtures, des palissades, des barricades et des dispositifs d'éclairage pour délimiter clairement le chantier, empêcher l'accès non autorisé, protéger les piétons et les véhicules sur le chantier et autour, et assurer un environnement sans danger.
 - .2 Placer des écriteaux, aux points d'entrée et autres points stratégiques, qui indiquent un accès restreint et les conditions d'accès.
 - .3 Utiliser des écriteaux de fabrication professionnelle avec affichage dans les deux langues officielles ou symboles internationaux.
- 3 Fournir une séance préparatoire en sécurité aux personnes à qui l'accès au chantier a été autorisé. Informer ces personnes des dangers

Dragage sur matériel flottant à diver endo Nouveau-Brunswick ESRT R.001681.001	oits	SANTÉ ET SÉCURITÉ	Section 01 35 29 Page 5 septembre, 2014
			200000000000000000000000000000000000000
1.5 CONTROLE DE L'ACCES AU CHANTIER (Suite)	.3	(Suite) et des règles de sécurité dev respectées sur le chantier.	ant être
5E	. 4	S'assurer que les personnes à chantier a été autorisé porte Fournir un tel équipement aux responsables de l'inspection l'accès pour effectuer des es inspections.	nt l'ÉPI adéquat. autorités qui exigent
W.	5	Bloquer l'accès au chantier en dehors des heures de travail ou lorsqu'il est inoccu et de façon à protéger les personnes cont les blessures.	
1.6 PROTECTION	1 Accorder à la santé et à la sécurité personnes et à la protection de l'environnement la priorité sur les liées au coût et au calendrier des t		de sur les questions
	.2	.2 Si une situation ou un risque particul: imprévu lié à la sécurité survient dura l'exécution des travaux, prendre imméd des mesures pour corriger la situation prévenir des dommages ou blessures. En informer le Représentant du Ministère voix et par écrit.	
1.7 PRODUCTION DE LAVIS DE PROJET	.1	Avant le début des travaux, es projet aux autorités province de santé et sécurité pertiner .1 Au besoin, le Représent aidera à localiser l'adresse	iales en matière ntes. ant du Ministère
1.8 PERMIS	. 1	Sur le chantier, afficher les licences et les certificats d	
	.2	Lorsqu'on ne peut obtenir un conformité ou un permis partinformer le Représentant du lécrit et ne pas entreprendre applicable des travaux avant l'approbation.	iculier, en Ministère par la partie

Dragage sur matériel	SANTÉ ET SÉ CURITÉ	Section 01	35 29
flottant à diver endoits Nouveau-Brunswick		Page 6	
ESRT R.001681.001		septembre,	2014

1.9 ÉVALUATION DES.1 RISQUES

Évaluer les risques en matière de santé et sécurité liés au chantier et à l'emplacement.

- .2 Effectuer l'évaluation initiale avant le début des travaux et, au besoin, d'autres évaluations au cours de ces travaux, y compris à l'arrivée de nouveaux corps de métiers et sous-traitants au chantier.
- .3 Consigner les résultats et adapter le programme de santé et sécurité en conséquence.
- .4 Conserver la documentation sur place pour toute la durée des travaux.

1.10 CONDITIONS PROPRES AU PROJET/CHANTIER

- Voici les risques potentiels en matière de santé, d'environnement et de sécurité auxquels les travailleurs peuvent être exposés à l'emplacement.
- .2 .1 Produits dangereux et contrôlés existants, entreposés sur place.
 - .1 aucune identifiée
 - .2 Substances dangereuses ou matières contaminées existantes.
 - .1 aucune identifiée
 - .3 Conditions latentes et environnementales connues du chantier.
 - .1 travaux effectués près ou au-dessus de l'eau;
 - .2 travaux effectués par temps froid;
 - .3 accès du public au chantier;
 - .4 matériel lourd;
 - .5 travaux effectués avec des appareils d'éclairage;
 - .6 pertes de charge, chavirements.
 - 4 Activités courantes à l'installation.
 - .1 aucune identifiée
- La liste ci-dessus n'est pas exhaustive; elle ne comprend pas tous les risques potentiels pour la santé et la sécurité auxquels l'Entrepreneur sera confronté durant l'exécution de ces travaux.
- .4 Inclure les éléments susmentionnés dans l'évaluation des risques liés aux travaux.

Dragage sur matériel		SANTÉ ET SÉCURITÉ	Section 01 35 29
flottant à diver endo: Nouveau-Brunswick	its	к е	Page 7
ESRT R.001681.001			septembre, 2014
1.10 CONDITIONS .5 PROPRES AU PROJET/ CHANTIER (Suite)		On peut obtenir, auprès du Re Ministère, les FS des produit contrôlés pertinents et entre l'emplacement.	s dangereux et
		×	
1.11 RÉUNIONS	Assister à la réunion de santé et de s préalable aux travaux, convoquée et te la présidence du Représentant du Minis avant le début des travaux, à l'heure, date et à l'emplacement déterminés par Représentant du Ministère. S'assurer of présence des intervenants suivants. .1 Le Contremaître. .2 Le représentant en santé et sécur désigné du chantier. .3 Les sous-traitants.		quée et tenue sous du Ministère l'heure, à la minés par le assurer de la vants.
	. 2	Pendant les travaux, tenir de l'outillage et la sécurité à réguliers, conformément aux r santé et la sécurité au trava	intervalles règlements sur la
	. 3	Garder les documents sur plac	e.
1.12 PLAN DE SANTÉ .: ET DE SÉCURITÉ		Avant de commencer les travau plan de santé et de sécurité travaux. Mettre en oeuvre, te améliorer le plan pendant tou travaux et jusqu'à l'achèveme travaux sur le chantier.	propre aux enir à jour et ate la durée des
	.2	Le plan de santé et de sécuricomprendre les éléments suiva. 1 La liste des dangers et la santé et la sécurité relevironcessus d'évaluation des ri. 2 Les mesures de contrôle atténuer les dangers et risque. 3 Le plan d'intervention es sur les lieux, indiqué ci-des de l'indiqué ci-des de l'indiqué ci-des de l'indiqué ci-des des des des des des des des des des	des risques pour vés dans le sques. utilisées pour des relevés. en cas d'urgence ssous.

indiqué ci-dessous.

.5 Le nom du représentant en santé et sécurité du chantier désigné par l'Entrepreneur, l'information qui atteste sa

Dragage sur matériel	SANTÉ ET SÉCURITÉ	Section 01 35 29
flottant à diver endoits		Page 8
Nouveau-Brunswick		
ESRT R.001681.001		septembre, 2014

1.12 PLAN DE SANTÉ .2 ET DE SÉCURITÉ (Suite)

(Suite)

- .5 (Suite) compétence et son rapport hiérarchique au sein de l'entreprise de l'Entrepreneur.
- .6 Les noms, les compétences et le rapport hiérarchique du reste du personnel de surveillance présent sur le chantier à des fins de santé et de sécurité au travail.
- .3 Le plan d'intervention en cas d'urgence sur les lieux doit comprendre ce qui suit.
 - .1 Les procédures d'exploitation, les mesures d'évacuation et le processus de communication en cas d'urgence doivent être mis en oeuvre.
 - .2 Le plan d'évacuation : plans de l'emplacement et des étages montrant les voies d'évacuation et les zones de rassemblement. Détails sur les méthodes de signalement d'alarme, les exercices d'incendie et l'emplacement du matériel de lutte contre l'incendie, et autres données connexes.
 - .3 Le nom, les tâches et les responsabilités des personnes désignées comme agent(s) de secours et adjoints.
 - .4 Les personnes-ressources avec qui communiquer en cas d'urgence : noms et numéros de téléphone des représentants des intervenants suivants.
 - .1 L'Entrepreneur général et les sous-traitants.
 - .2 Les ministères et autorités compétentes fédéraux et provinciaux qui s'appliquent.
 - .3 Les ressources d'intervention locales.
 - .5 Harmoniser le plan avec celui d'intervention en cas d'urgence et d'évacuation de l'installation. Le Représentant du Ministère fournira les données pertinentes, y compris les noms des personnes ressources de TPSGC et du service de gestion de l'installation.
- .4 Le plan de communication sur les lieux doit comprendre ce qui suit.
 - .1 La marche à suivre pour transmettre l'information sur la sécurité au travail, y compris les mesures d'urgence et d'évacuation, aux travailleurs et aux sous-traitants.

Dragage sur matériel	SANTÉ ET SÉCURITÉ	Section 01 35 29
flottant à diver endoits		Page 9
Nouveau-Brunswick		
ESRT R.001681.001		septembre, 2014

1.12 PLAN DE SANTÉ .4 ET DE SÉCURITÉ (Suite)

(Suite)

- .2 La liste des activités critiques, à communiquer au Gestionnaire de l'installation, qui risquent de causer préjudice à la santé et à la sécurité des usagers de l'installation.
- .5 Veiller à toutes les activités liées aux travaux, y compris celles des sous-traitants.
- ce taminer le plan de santé et de sécurité régulièrement pendant les travaux. Le mettre à jour lorsque les conditions présentent de nouveaux risques et dangers, par exemple l'arrivée d'un nouveau corps de métier ou sous-traitant au chantier.
- .7 Le Représentant du Ministère transmettra ses observations par écrit si le plan comporte des anomalies ou s'il soulève des préoccupations; il peut exiger la soumission d'un plan révisé qui permettra de corriger ces anomalies ou d'éliminer ces préoccupations.
- .8 Afficher une copie du plan et les mises à jour bien en vue sur le chantier.

1.13 SURVEILLANCE DE LA SÉCURITÉ

- 1 Faire appel à un représentant en santé et sécurité sur le chantier qui surveillera quotidiennement les aspects de santé et sécurité relatifs aux travaux.
 - .2 Le représentant en santé et sécurité du chantier peut être le Contremaître ou une autre personne désignée par l'Entrepreneur, et aura la responsabilité et l'autorité de faire ce qui suit.
 - .1 Mettre en oeuvre, surveiller et faire respecter quotidiennement les exigences en matière de santé et sécurité au travail.
 - .2 Suivre de près et appliquer le plan de santé et de sécurité propre au site de l'Entrepreneur.
 - .3 Fournir une séance préparatoire en sécurité aux personnes à qui l'accès au chantier a été autorisé.
 - .4 S'assurer que les personnes à qui l'accès à l'emplacement a été autorisé sont compétentes et bien formées en santé et

		N	
Dragage sur matériel flottant à diver end Nouveau-Brunswick		SANTÉ ET SÉCURITÉ	Section 01 35 29 Page 10
ESRT R.001681.001			septembre, 2014
1.13 SURVEILLANCE DE LA SÉCURITÉ (Suite)	. 2	(Suite) .4 (Suite) sécurité relativement à leurs emplacement, ou qu'elles sont une personne compétente lorsq le chantier5 Interrompre les travaux santé et sécurité l'exigent.	escortées par u'elles sont sur
	.3	Le représentant en santé et s' chantier doit présenter les quivantes. 1 Etre qualifié et compéte sécurité au travail. 2 Posséder une expérience chantier où ont été menées de aux travaux. 3 Etre sur le chantier en durant l'exécution des travaux.	nt en santé et pratique sur un s activités liées permanence
	. 4	Tout le personnel de surveill chantier doit être compétent.	
78	. 5	Inspections .1 Effectuer des inspection la sécurité sur le chantier s moins bihebdomadaire. Consign déficiences et les mesures co	sur une base au mer les
1.14 FORMATION	11	Sur le chantier, employer seu travailleurs qualifiés, qui o formés en procédures et prati sécurité au travail pertinent leur sont assignées.	ont été bien ques de santé et
	. 2	Tenir les dossiers des employ preuves de la formation reçue données à la disposition du F Ministère, sur demande.	e. Mettre ces
	3	En présence de conditions ou particuliers ou imprévus pour la sécurité durant l'oyécutic	ant compromettre

la sécurité durant l'exécution des travaux, observer les procédures mises en place

aux lois et aux règlements de la province

concernant le droit de l'employé de refuser d'effectuer un travail dangereux, conformément

Dragage sur matériel flottant à diver endo Nouveau-Brunswick ESRT R.001681.001	oits	SANTÉ ET SÉCURITÉ	Section 01 35 29 Page 11 septembre, 2014
1.14 FORMATION (Suite)	<u></u> 3	(Suite) compétente, et en informer le Ministère de vive voix et par	
1.15 REGLES DE SÉCURITÉ DE BASE PROPRES AU SITE	.1	Malgré l'obligation de l'Entre conformer aux règlements des fédéral et provincial sur la sécurité, s'assurer que les reminimales suivantes sont respersonnes ayant accès au chan. 1 Porter l'ÉPI approprié pou tâches assignées, c'est-àcasque, des bottes ou chaussu des lunettes de sécurité et u pour les oreilles. 2 Signaler sans délai tout sécuritaire sur le chantier, blessure et dommage survenu. 3 Garder le chantier et le d'entreposage propres et exem de risques de blessures. 4 Respecter les mises en g panneaux d'avertissement et d sécurité.	gouvernements santé et la ègles de sécurité ectées par les tier. our les travaux dire au moins un res de sécurité, ne protection e condition non quasi-accident, s aires pts de facteurs arde des
34	2	Informer les personnes des me disciplinaires à prendre en c non-respect. Afficher ces règ chantier.	as de
1.16 CORRECTIFS EN CAS DE NON-CONFORMITÉ	.1	Prendre immédiatement les mes pour corriger les situations conformes, sur les plans de l sécurité, par l'autorité comp Représentant du Ministère.	jugées non a santé et de la
	.2	Remettre au Représentant du M rapport écrit des mesures pri les situations de non-conform santé et de sécurité.	ses pour corriger

Le Représentant du Ministère ordonnera

l'arrêt des travaux, si la situation de non-conformité n'est pas réglée rapidement.

. 3

·		
Dragage sur matériel flottant à diver endoits Nouveau-Brunswick	SANTÉ ET SÉCURITÉ	Section 01 35 29 Page 12
ESRT R.001681.001		septembre, 2014
1.17 DÉCLARATION .1 D'INCIDENTS	Enquêter sur les incidents signales au ministère provin sécurité au travail, à la concidents du travail ou à un de réglementation. 2 Blessures nécessitant omédicaux. 3 Dommages matériels s'élico 000,00 \$. 4 Interruptions aux activities di l'installation entraînant un	at du Ministère. Int d'être Incial de santé et Immission des In autre organisme Iles soins Ilevant à plus de Intités de
17	5000,00 \$ pour un ministère	
.2	Soumettre un rapport écrit.	
1.18 MATIERES .1 DANGEREUSES	Se conformer aux exigences of	du SIMDUT.
DANGEREUSES .2	Conserver les FS de tous les sont livrés sur le chantier .1 Les afficher sur le chantier .2 Remettre une copie au l Ministère.	antier.
XI		
1.19 DYNAMITAGE .1	L'abattage par explosifs ou d'autres explosifs n'est pa chantier sans l'autorisation préalables écrites du repré Ministère.	s permis sur le n et les consignes
	£	
1 20 DICDOCTMING N 1	Utiliser des outils de fixa	tion à cartouches
1.20 DISPOSITIFS A .1 CARTOUCHES EXPLOSIVES	seulement après avoir obten écrite du Représentant du M effet.	u une permission
1.21 ESPACES CLOS .1	Exécuter les travaux dans l respectant les règlements d au travail.	

Dragage sur ma té riel flottant à diver endoits	SANTÉ ET SÉCURITÉ	Section 01 35 29 Page 13
Nouveau-Brunswick		
ESRT R.001681.001		septembre, 2014

1.22 DOSSIERS SUR .1 LE CHANTIER

- Conserver sur le chantier un exemplaire de la documentation sur la sécurité et des rapports à produire conformément aux lois et règlements des autorités compétentes, et un exemplaire des documents prescrits dans le présent devis.
- .2 Sur demande, mettre ces documents à la disposition du Représentant du Ministère ou de l'agent de sécurité autorisé, pour qu'ils puissent les examiner.

1.23 AFFICHAGE DES .1 DOCUMENTS

- S'assurer que les documents, les articles, les ordonnances et les avis pertinents sont affichés, bien en vue, sur le chantier, conformément aux lois et aux règlements de la province compétente.
- .2 Afficher les autres documents prescrits dans le présent devis, y compris les suivants. .1 Le plan de santé et de sécurité particulier au chantier. .2 Les FS du SIMDUT.

1 RÉFÉRENCES

- .1 SIMDUT : Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail, Santé Canada.
 - .2 Loi sur le transport des marchandises dangereuses, Transports Canada, date de mise à jour 2008-02-21.
 - .3 Lignes directrices concernant l'utilisation d'explosifs à l'intérieur ou à proximité des eaux de pêches canadiennes, Pêches et Océeans Canada, 1998.
 - .4 LCOM: Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs, Environnement Canada, 1994.
 - .5 Règlements de la Garde côtière canadienne, Pêches et Océans Canada.
 - .6 Loi sur la marine marchande du Canada, Transports Canada, 2001.
 - .7 AWPA: American Wood Preserver Association.

2 DÉFINITIONS

- Matière dangereuse : Produit, substance ou organisme utilisé aux fins auxquelles il était initialement destiné, et qui est une marchandise ou une matière dangereuse susceptible d'avoir des répercussions nuisibles sur l'environnement ou sur la santé des personnes, des animaux ou des végétaux lorsqu'il est libéré dans l'environnement.
- .2 Terre humide: terrain où la nappe phréatique est à proximité ou au-dessus de la surface, ou qui est saturé d'eau assez longtemps pour créer des conditions comme des sols modifiés par l'eau et une végétation hydrophile. Les terres humides comprennent les tourbières et les terres humides minérales ou zones de sols minéraux qui subissent l'influence d'un excès d'eau mais qui produisent peu de tourbe ou pas du tout.

Dragage sur matériel flottant à diver endoits		PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	Section 01 35 44 Page 2
Nouveau-Brunswick ESRT R.001681.001			septembre, 2014
2 DÉFINITIONS (Suite)	. 3	Cours d'eau : désigne le l rivière, d'un ruisseau, d' crique, d'un étang, d'un m ou d'un plan d'eau salée q au cours d'au moins une pa	un lac, d'une arais, d'un estuaire ui contient de l'eau
	. 4	Espèces exotiques : désigne sous-espèces introduites à distribution normale, et de et la prolifération expose habitats ou des espèces lor de dommages économiques ou	l'extérieur de leur ont l'établissement des écosystèmes, caux à des risques
	.5	Zone tampon: zone de terre végétation qui protège les l'exploitation de terres ac se rapporte aux terres adjad'eau comme les ruisseaux, fleuves, les lacs, les étables terres humides, y compinondables et les terres en entre les cours d'eau et de plus arides.	cours d'eau contre djacentes. Ce terme acentes aux cours les rivières, les ngs, les océans et ris les plaines n voie de conversion
3 TRANSPORT	1	Transporter des marchandise dangereux conformément aux sur le transport des marche	exigences de la Loi
	- 2	Ne pas surcharger les camic transport de substances. Po chargement contre tout risc	rotéger le
	. 3	Garder les camions propres boue, de poussière et d'au étrangères	et exempts de tres matières

étrangères.

Éviter toute possibilité de déversement du chargement et de toute matière étrangère sur les autoroutes, les routes et les routes d'accès destinées à des travaux. Faire très attention lors du transport de remblais de

Dragage sur matériel flottant à diver end Nouveau-Brunswick		PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	Section 01 35 44 Page 3
ESRT R.001681.001			septembre, 2014
ε		8	
3 TRANSPORT (Suite)	. 4	(Suite) dragage et d'autres matières dangereuses. Nettoyer immédiatement tout déversement et tout sol contaminé.	
	5	Avant le début des travaux, Représentant du Ministère à existantes et des routes ten servir pour accéder aux sect et pour transporter des maté et hors du chantier, y compo menant au champ d'élimination dragage.	propos de routes mporaires devant ceurs des travaux ériaux au chantier ris les routes
4 MANIPULATION DES MATIERES DANGEREUSES	1	Manipuler et stocker les mat sur place conformément aux p exigences énoncées dans le s	procédures et
	.2	Stocker tous les liquides de endroit et d'une manière qui déversement dans l'environne	i empêchent leur
	.3	Tenir un inventaire écrit de matières dangereuses gardée Énumérer le produit, sa quas son stockage.	s sur les lieux.
	. 4	Garder les fiches signaléti- place pour tous les article	
5 PÉTROLE, HUILES ET LUBRIFIANTS	.1	Se conformer aux lois, règlignes directrices fédéraux pour le stockage sur place produits pétroliers.	et provinciaux
	.2	Ne placer aucun réservoir d stocker aucun carburant ou pétrolier à une distance de d'une zone tampon de cours humides. Ne ravitailler ni machinerie à moins de 30 mè tampon. Öbtenir l'approbati du Ministère pour désigner	autre produit moins de 30 mètres d'eau et de terres huiler de la tres de cette zone on du Représentant

Dragage sur matériel PROTECTION DE Section 01 35 44 flottant à diver endoits L'ENVIRONNEMENT Page 4
Nouveau-Brunswick SERT R.001681.001 Septembre, 2014

5 PÉTROLE, HUILES ET LUBRIFIANTS (Suite)

.2 (Suite)
acceptable sur les lieux aux fins de stockage
de carburant ou de ravitaillement de matériel.

- Ne jeter aucun produit pétrolier ni toute autre substance toxique sur le sol ou dans l'eau.
- .4 Faire preuve de diligence et prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter des déversements et contaminer ainsi le sol et l'eau (de surface ou souterraine) lors de la manipulation sur place de produits pétroliers et lors du ravitaillement de véhicules et de matériel.
- .5 Garder sur les lieux le matériel d'intervention approprié en cas de déversement, consistant en au moins un nécessaire d'intervention en cas de déversement suremballé de 250 litres (55 gallons) pour le confinement et le nettoyage de déversements.
- .6 Garder les véhicules et le matériel en bon état afin d'empêcher toute fuite sur les lieux.
- .7 En cas de déversement de pétrole, aviser immédiatement le Représentant du Ministère et la Garde côtière canadienne (GCC) au numéro 1-800-565-1633 (ligne d'appel 24 heures). Effectuer le nettoyage conformément à tous les règlements et à toutes les procédures stipulés par l'autorité compétente.

6 ÉLIMINATION DES DÉCHETS

.1 Ne pas enterrer les rebuts, les résidus de démolition et les déchets sur place.

Dragage sur matériel flottant à diver endoits	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	Section 01 Page 5	35 44
Nouveau-Brunswick			
ESRT R.001681.001		septembre,	2014

6 ÉLIMINATION DES DÉCHETS (Suite)

Éliminer et recycler les résidus de démolition et les déchets vers une installation de traitement des déchets.

- .3 Ne pas jeter les matières dangereuses, les substances volatiles (comme les essences minérales, les peintures, les diluants, etc.) et les produits pétroliers dans des cours d'eau, des égouts pluviaux ou sanitaires et dans des sites d'enfouissement.
- .4 Éliminer les déchets dangereux conformément aux lois, règlements, codes et lignes directrices fédéraux et provinciaux pertinents.
- .5 Déchets de béton :
 - .1 Ne pas éliminer de résidus ou de rejets de béton sur place.
 - .2 Nettoyer immédiatement tout déversement accidentel de béton sur les lieux avant que ce dernier ne se solidifie.
 - .3 Ne pas laver ou nettoyer sur place des véhicules de transport de béton.
 - .4 Décharger les matières résiduelles et nettoyer les camions uniquement à l'usine de béton. Respecter les règlements sur l'environnement et les bonnes pratiques en la matière qui sont approuvées par le ministère de l'Environnement provincial et par les autres autorités compétentes.

7 QUALITÉ DE L'EAU .1

Exécuter les travaux d'excavation d'un cours d'eau ou d'une terre humide de façon à limiter la turbidité et à réduire la quantité de sédiments en suspension dans l'eau à un minimum absolu, et ce, en tout temps.

- .1 Maintenir la vitesse et l'élan d'excavation appropriés du matériel d'excavation. Effectuer au besoin des ajustements approuvés par le Représentant du Ministère.
- .2 Mettre en position stratégique le matériel d'excavation et les véhicules de transport de façon à éviter, dans toute la

Dragage sur matériel PROTECTION DE Section 01 35 44 flottant à diver endoits L'ENVIRONNEMENT Page 6
Nouveau-Brunswick SERT R.001681.001 septembre, 2014

7 QUALITÉ DE L'EAU .1 (Suite)

.1 (Suite)

de l'eau.

.2 (Suite)
mesure du possible, les balancements au-dessus

- .2 Dans les cas où les travaux pourraient altérer la qualité de l'eau adjacente aux canalisations de prise d'eau utilisées par les installations de retenue de homard, de traitement du poisson et d'autres exploitants de ports, établir le calendrier des travaux en coopération avec l'administration portuaire, selon les directives du Représentant du Ministère, afin de réduire au minimum les ingérences et les effets sur les exploitants du port.
- .3 Surveiller visuellement la turbidité de l'eau des zones avoisinantes adjacentes aux lieux des travaux et jusqu'à la limite de dragage établie de 200 mètres.
 - .1 Si la turbidité de l'eau change de manière excessive au-delà de la limite de dragage par rapport aux conditions existantes des nappes d'eau avoisinantes, comme par exemple un net changement de couleur, aviser le Représentant du Ministère pour obtenir les mesures appropriées à suivre pour atténuer les effets de la situation.
- 4 Qualité de l'eau lors de dragage par aspiration :
 - .1 Réduire au minimum les points de rejet des matériaux de dragage au lieu d'élimination en plaçant l'embout du tuyau à la surface de l'eau ou près de ce point.
 - .2 Limiter la circulation des navires à la zone adjacente au lieu d'élimination à un niveau minimum absolu pour que les matériaux de dragage ne soient pas remis en suspension par l'effet du sillage des hélices.

7 QUALITÉ DE L'EAU .5 (Suite)

Contamination de l'eau par le bois traité par préservatif :

- .1 On doit laisser sécher le bois d'oeuvre ou de charpente traité, à l'usine ou sur place, pendant au moins 30 jours suivant la date de l'application du traitement avant qu'il soit posé à des endroits où il touchera à de l'eau.
- .2 Ne pas couper de bois traité au-dessus de la surface d'un cours d'eau ou d'une terre humide.
- .3 Ne pas appliquer de produits préservatifs liquides au-dessus de la surface d'un cours d'eau ou d'une terre humide.
- .4 Le bois traité à l'arséniate de cuivre chromaté (ACC) ou à l'arséniate de zinc et de cuivre ammoniaqué (AZCA) doit être approuvé par la CSA ou l'AWPA.
- .5 Ne pas utiliser le bois d'oeuvre ou de charpente traité à la créosote, au pétrole et au pentachlorophénol pour aucune partie des travaux.
- .6 Ne rincer le matériel qu'à une distance tampon d'au moins 30 mètre d'une terre humide, d'un cours d'eau ou de toute zone écosensible.

8 RESTRICTIONS SOCIOÉCONOMIQUES

- .1 Respecter les règlements provinciaux et municipaux concernant toute restriction sur les travaux effectués la nuit et sur l'éclairage artificiel des lieux. Obtenir les permis pertinents.
- .2 Placer les projecteurs dans la direction opposée des zones résidentielles et commerciales adjacentes.
- .3 Munir le matériel et les machines de silencieux conçus à cette fin afin de réduire le bruit sur place au niveau le plus faible possible. Maintenir ces silencieux en bon état de marche en tout temps.

9 OISEAUX ET LEUR .1 HABITAT

- .1 Se familiariser avec la Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs et la faire respecter en ce qui concerne la protection des oiseaux migrateurs, leurs oeufs, leurs nids et leurs petits découverts sur les lieux et dans les environs.
- .2 Déranger le moins possible tous les oiseaux sur place et dans les environs pendant toute la durée des travaux.
- .3 Ne pas s'approcher des concentrations d'oiseaux de mer, de sauvagines et d'oiseaux de rivage lors de l'arrimage de matériel, de l'accès aux quais et du transport de fournitures.
- .4 Lors de travaux de nuit, placer les projecteurs dans la direction opposée des habitats de nids d'oiseaux.
- .5 Ne pas utiliser les plages, les dunes et autres zones non perturbées naturelles des lieux pour effectuer des travaux à moins que le Représentant du Ministère n'ait donné son approbation pour ces travaux particuliers.
- .6 Si des nids d'oiseaux sont découverts dans les terres humides lors des travaux, aviser immédiatement le Représentant du Ministère pour obtenir les directives à suivre.
 - .1 Ne pas déranger les nids et la végétation environnante jusqu'à la fin de la période de nidification.
 - .2 Réduire au minimum les travaux à proximité immédiate de telles zones jusqu'à la fin de la période de nidification.
 - .3 Protéger ces zones en suivant les recommandations du Service canadien de la faune.

Dragage sur matériel flottant à diver endoits	PROTECTION DE	Section 01 Page 9	35 44
Nouveau-Brunswick	L ENVIRONNEMENT	rage 9	
ESRT R.001681.001		septembre,	2014

10 POISSONS ET LEUR .1 HABITAT

Prendre bien conscience du risque de contamination de l'habitat des poissons sur les lieux résultant de l'introduction d'espèces exotiques dans l'eau.

- Afin de réduire au minimum la possibilité de contamination d'habitats de poissons, il faut laver et nettoyer tout le matériel de construction qui sera immergé dans l'eau d'un cours d'eau, ou pourrait entrer en contact avec de telles eaux au cours des travaux, afin de s'assurer qu'il est exempt de salissures marines et d'espèces exotiques.
 - .1 Le matériel doit comprendre les embarcations, les chalands, les grues, les excavatrices, les camions de transport, les pompes, les tuyaux et tous les autres outils et équipements divers qui ont précédemment servi dans un environnement marin.
- .3 Le lavage et le nettoyage du matériel doivent avoir lieu immédiatement à leur arrivée sur les lieux et avant leur utilisation au-dessus d'un plan d'eau ou dans celui-ci.
- .4 Effectuer les opérations de lavage et de nettoyage comme suit :
 - .1 Gratter et enlever toute accumulation importante de boue et l'éliminer de manière appropriée.
 - .2 Rincer toutes les surfaces du matériel à l'aide d'eau douce pressurisée.
 - .3 Tout de suite après, appliquer par forte pulvérisation une couche de vinaigre pur ou d'un autre agent de nettoyage respectueux de l'environnement afin d'éliminer entièrement toute trace de matière végétale, animale ou sédimentaire.
 - .4 Rechercher et éliminer toute matière végétale, animale ou sédimentaire de tous les bouchains et les filtres.
 - .5 Vidanger l'eau stagnante du matériel et le faire sécher complètement avant de l'utiliser.
 - .6 Lors de l'extraction du matériel de l'eau, vidanger l'eau stagnante du matériel et

Dragage sur matériel PROTECTION DE Section 01 35 44 flottant à diver endoits L'ENVIRONNEMENT Page 10 Nouveau-Brunswick ESRT R.001681.001 septembre, 2014

10 POISSONS ET LEUR .4 HABITAT (Suite)

(Suite)

.6 (Suite)

le faire sécher complètement avant de le retirer des lieux.

- .5 N'effectuer aucune opération de nettoyage ou de rinçage dans une zone tampon de 30 mètres d'une terre humide, d'un cours d'eau au d'une autre zone écosensible.
- .6 Dossier du registre d'assurance :
 .1 Tenir à jour un registre permanent des utilisations et nettoyages passés et présents de tout le matériel pour illustrer les mesures d'atténuation prises contre la contaminations d'habitats de poissons par des espèces exotiques.
 - .2 Consigner les renseignements dans un registre à couverture rigide.
 - .3 Inclure les renseignements suivants :
 .1 date et lieu de l'utilisation précédente du matériel dans un cours d'eau ou une terre humide;
 - .2 type de travaux exécutés;
 - .3 dates de rinçage de chaque pièce d'équipement;
 - .4 Méthode de nettoyage et agents utilisés.
- .7 Tenir à jour le registre d'assurance de qualité d'un projet à l'autre. Sur demande, remettre le registre au Représentant du Ministère aux fins d'examen.
- .8 Respecter les exigences et les recommandations du ministère de l'Environnement fédéral et de la Direction de la protection de l'habitat et du développement durable de Pêches et Océans Canada quant au nettoyage et au rinçage du matériel.
- 11 QUALITÉ DE L'AIR .1 Maintenir au minimum absolu la poussière en suspension dans l'air et les saletés résultants des travaux.

Dragage sur matériel flottant à diver endoits	PROTECTION DE	Section 01 35 44 Page 11
Nouveau-Brunswick	I ENVIRONMEMENT	rage II
ESRT R.001681.001		septembre, 2014

11 QUALITÉ DE L'AIR .1 (Suite)

- .2 Prendre les mesures de lutte contre les poussières pour les routes, les stationnements et les zones de travail.
- d'autres produits respectueux de l'environnement. Utiliser du matériel et des machines spécialement prévus à cet effet et appliquer la substance en quantité et selon une fréquence suffisantes pour assurer un contrôle efficace et constant de la poussière pendant toute la durée des travaux.
- N'utiliser aucune huile ni tout autre produit à base de pétrole pour le contrôle de la poussière.
- 12 FEUX .1 Il est interdit de faire des feux et de brûler des déchets sur place.

Dragage sur matériel flottant à diver endoits	Dragage	Section 35 Page 1	20 23
Nouveau-Brunswick			
ESRT R.001681.001		septembre,	2014

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 Description des travaux

- 1 La présente section contient les prescriptions relatives à l'enlèvement, dans les zones indiquées, de matériaux immergés de classe B ainsi qu'au déversement des matériaux extraits aux endroits indiqués
- .2 La profondeur de dragage se situe approximativement à 2 mètres sous le zéro des cartes et la zone de déversement est peu profonde (habituellement entre 0/1 m et 3 m) et se trouve à environ de 250 450 mètres de la zone de dragage.

1.2 Sections connexes

- .1 Section 01 35 43 Protection de l'environnement
- .2 Section 01 35 30 Santé et sécurité

1.3 Mesurage aux fins de paiement

- .1 Seuls les matériaux extraits au-dessus du niveau de profondeur spécifié et en deçà des pentes latérales indiquées seront mesurés.
- .2 Mobilisation et démobilisation: Les coûts du transport aller-retour du matériel de dragage et des bateaux de servitude feront l'objet d'un paiement forfaitaire portant sur l'ensemble des travaux. Le montant exigible à cet égard sera calculé chaque fois qu'une commande sera transmise en vertu d'une offre permanente, quel que soit le mode de mesurage utilisé pour les travaux de dragage. La moitié de la somme allouée pour le transport aller-retour du matériel de dragage sera payable au début des travaux, et le reste, à la fin du projet.
 - .1 Les déplacements du matériel en vue de faciliter la circulation des navires de pêche

Dragage sur matériel Dragage Section 35 20 23 flottant à diver endoits Page 2
Nouveau-Brunswick
ESRT R.001681.001 septembre, 2014

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.3 Mesurage aux
fins de paiement
 (Suite)

- .2 Mobilisation et démobilisation : (Suite)
 - .1 (Suite)
 dans le chenal sont compris dans l'ensemble

site entre les demandes de services.

- des travaux et ne seront pas mesurés. .2 Il n'y aura aucun paiement pour le transport aller-retour si la drague et les autres matériels n'ont pas été déplacés du
- .3 Toute mesure visant à empêcher le transport éventuel d'espèces envahissantes d'un port à l'autre sera comprise dans le coût de la démobilisation. Se reporter à la section 01 35 44 Protection de l'environnement.
- .4 Même si le dragage nécessite plusieurs morceaux d'équipements pour compléter les travaux, un seul paiement de mobilisation s'applique.
- .3 Dragage (base journalière) : Le mesurage sur une base journalière s'établit comme suit:
 - .1 Travaux de dragage mesurés par période de 10 heures de dragage effectif au niveau de profondeur spécifié et dans les limites indiquées. Les travaux de dragage ainsi mesurés englobent la fourniture du matériel, de l'équipement et de la main-d'ouvre nécessaires.
 - .2 Toute demande de dragage portera sur un minimum d'une journée.
 - .3 Le matériel de dragage est classé en fonction des taux moyens estimatifs de production.
 - .4 L'Entrepreneur peut mettre en ouvre la combinaison de matériels de son choix pour atteindre le taux de production exigé.
 .5 Le taux de production vont être mesuré à
 - .5 Le taux de production vont être mesuré à chaque jour par le Représentant du Ministère.
- .4 Chaque coin du site de déversement doient être identifié par des bouées avant le commencement du dragage et ne feront pas l'objet d'un paiement distinct.
- .5 La rémunération du matériel de dragage utilisé pour l'enlèvement des encombrements

Dragage sur matériel Dragage Section 35 20 23 flottant à diver endoits Page 3 Nouveau-Brunswick ESRT R.001681.001 septembre, 2014

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.3 Mesurage aux fins de paiement (Suite)

- .5 (Suite) sera négociée au préalable et autorisée par écrit par le Représentant du Ministère.
- .6 Toutes les activités rattachées à la mise en place du matériel de dragage sont comprises dans l'ensemble des travaux et ne feront pas l'objet d'un paiement distinct.
- .7 Le navire hydrographique, le matériel et l'équipage de l'Entrepreneur de même que les services des équipes de plongeurs ne feront pas l'objet d'un paiement distinct.
- .8 Le paiement comprendra l'évacuation des déblais au site de déversement en mer ou au lieu d'élimination en site propre.
- .9 Aucun paiement supplémentaire ne sera effectué à la suite de délais attribuables aux activités en cours durant les saisons de pêche, au mauvais temps ou à l'interdiction de procéder aux travaux de dragage.
- .10 Aucun paiement supplémentaire ne sera effectué à la suite de retards occasionnés par la navigation maritime ou une panne.
- .11 L'enlèvement des matériaux charriés dans la zone de dragage ne sera pas mesuré aux fins de paiement.
- .12 Aucun paiement supplémentaire ne sera effectué pour compenser les ralentissements des travaux occasionnés par l'accumulation d'algues et/ou de varech.
- .13 Aucun paiement supplémentaire n'est prévu au titre des droits de mouillage que l'Entrepreneur peut avoir acquittés.

1.4 Définitions .1

Dragage : enlèvement de matériaux immergés, y compris le transport et l'évacuation des matériaux extraits.

Dragage sur matériel	Dragage	Section 35 20 23
flottant à diver endoits		Page 4
Nouveau-Brunswick		
ESRT R.001681.001		septembre, 2014

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.4 Définitions (Suite)

- .2 Matériaux de classe A : roc devant être brisé par forage ou dynamitage et blocs rocheux et fragments de roche de 1,5 mètre cube et plus.
- .3 Matériaux de classe B: roche détachés ou roche schisteuse, limon, sable, sable mouvant, vase, gravier, gravier côtier, argile, gumbo, débris, couches de matériaux dur, et blocs rocheux, de moins 1,5 mètre cube.
- .4 Encombrements : matériaux non compris dans la classe A et ayant un volume unitaire d'au moins 1,5 mètre cube.
- .5 MCMP : mètres cubes mesurés en place.
- MCPH: mètres carrés projection horizontale, soit la superficie exprimée en mètres carrés selon une projection horizontale.
- .7 Débris : morceaux de bois, fils et câbles métalliques, ferraille, fragments de béton et autres déchets.
- .8 Niveau de profondeur : plan au-dessus duquel tous les matériaux doivent être enlevés.
- .9 Quantité estimative
 - .1 Volume calculé de matériaux au-dessus de la profondeur de dragage et entre les pentes latérales, à moins d'indication contraire.
 - .2 Matériaux à enlever calculés en mètres carrés de superficie horizontale au-dessus de la profondeur de dragage et entre les limites de la zone de dragage, à l'exclusion des pentes latérales.
- .10 Pente latérale : surface ou plan incliné par rapport au niveau du fond marin, situé à la limite latérale de la zone draguée et coupant le niveau initial du fond à l'extérieur de cette limite latérale; cette pente est exprimée par le rapport entre les dimensions horizontale et verticale.

Dragage sur matériel Dragage Section 35 20 23 flottant à diver endoits Page 5
Nouveau-Brunswick Septembre, 2014

PARTIE 1 = GÉNÉRALITÉS

1.4 Définitions (Suite)

- .11 Zéro des cartes : niveau de référence défini de façon permanente et à partir duquel les sondages ou la hauteur des marées sont établis; habituellement, le niveau de référence sera le niveau de basse mer.
- .12 Système de coordonnées
 .1 Projection MTU : projection de Mercator
 Transverse Universel.
- .13 Minimum de sondage: plus faible profondeur enregistrées à l'intérieur d'un bloc de matrice. Les sondages peuvent donner des profondeurs moindres que la profondeur réelle vu la variabilité de la hauteur des vagues.
- .14 Bloc de matrice : chaque zone de dragage est représentée telle un certain nombre de blocs de 1,2 m x 3,0 m de longueur. Selon l'emplacement des sondages, chacun des blocs pourra contenir entre 1 et plusieurs sondages.
- .15 Plan des Sondage "minimum":plan de hydrographiques dans
 - lesquels le sondage "minimum" Sounding est tracée pour chaque bloc de matrice.
- .16 Sondages "moyenne": La profondeur moyenne de tous les sondages enregistrées dans un bloc de matrice.
- .17 Plan sondage "moyenne": plan de levés hydrographiques dans lesquels moyenne de sondage est tracée pour chaque bloc de la matrice.
- .18 Niveau de basse mer : niveau de référence en dessous duquel la marée ne descend que très rarement.
- .19 Secteur vérifié : secteur effectivement dragué de façon satisfaisante, conformément aux indications des plans et devis.

Dragage sur matériel Dragage Section 35 20 23 flottant à diver endoits
Nouveau-Brunswick
ESRT R.001681.001 Septembre, 2014

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.5 Documents et échantillons à soumettre

- 1 L'Entrepreneur remplira l'annexe 'C'
 énumérant tout le matériel et les équipements
 qu'il se propose d'utiliser pour exécuter les
 travaux faisant l'objet de l'offre permanente,
 et la transmettra avec sa soumission. Avant
 d'attribuer le contrat à l'Entrepreneur, le
 Représentant du Ministère vérifiera sa
 capacité d'exécuter les travaux prescrits.
- L'Entrepreneur doit soumettre à le Représentant du Ministère, dans les deux (2) jours suivant la transmission de la demande de dragage, un calendrier des travaux indiquant le début et la fin de chaque segment des travaux, jusqu'au parachèvement de ces derniers.
- L'Entrepreneur doit soumettre à le Représentant du Ministère, dans les deux (2) jours suivant la transmission de la demande de dragage, un Plan de santé et de sécurité établi expressément pour le chantier, sur lequel doivent figurer le nom et les numéros de téléphone d'urgence des personnes à contacter auprès de l'autorité portuaire, des propriétaires (Parcs Canada) et des exploitants des ouvrages de prise d'eau.
- .4 Pour les travaux patés sur une base journalière, l'Entrepreneur doit soumettre avant le début des travaux un croquis représentant l'état actuel du chenal au moyen de sondages ramenés au zéro des cartes et reportés sur un quadrillage de 15 m sur 15 m approximativement.
- Pour les travaux payés sur une base journalière, l'Entrepreneur doit soumettre au terme des travaux un registre journalier des activités reliées au dragage, y compris un croquis représentant l'état des lieux après dragage ou les secteurs vérifiés, au moyen de sondages ramenés au zéro des cartes et

Dragage sur matériel flottant à diver endoits Nouveau-Brunswick ESRT R.001681.001		Dragage	Section 35 20 23 Page 7
			septembre, 2014
PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS	5		
1.5 Documents et échantillons à soumettre (Suite)	. 5	(Suite) reportés sur un quadrillage d' approximativement.	le 15 m sur 15 m
1.6 Exigences des organismes de réglementation	.1	Le matériel flottant doit êtr moyen de feux de signalisation au Règlement sur les abordage	on, conformément
740			
1.7 Gestion des déchets	1	Les métaux, le bois et tout à recyclable extraits en cours doivent être acheminés vers de recyclage appropriées.	de dragage
			186 ₅
1.8 Entrave à la navigation	.1	Se tenir au courant des dépla navires et des activités de p zones touchées par les travau Planifier et exécuter les tra	pêche dans les ux de dragage.

maritime.

.2 Le Représentant du Ministère ne peut être tenu responsable des pertes de temps, de matériel ou d'équipement ou de tout autre frais occasionné par des navires au mouillage dans le port ou encore par d'autres travaux effectués par l'Entrepreneur.

ne pas entraver les activités de pêche, y compris les activités portuaires et les travaux de construction, et à ne pas bloquer l'accès aux quais par voie terrestre ou

.3 Tenir le gestionnaire de district, la Garde côtière canadienne, Pêches et Océans Canada, au courant des activités de dragage de sorte Dragage sur matériel Dragage Section 35 20 23 flottant à diver endoits Page 8
Nouveau-Brunswick
ESRT R.001681.001 septembre, 2014

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.8 Entrave à la navigation (Suite)

- .3 (Suite)
 que les Avis aux navigateurs puissent être
 émis en temps utile.
- .4 Obtenir tous les renseignements nécessaires concernant les activités de pêche dans la région. Lorsque de l'équipement de pêche est installé à proximité de la zone des travaux, délimiter clairement les zones de dragage et les zones de déversement des matériaux extraits ainsi que les routes d'accès à ces différentes zones à l'aide de bouées d'avertissement conformes à la norme TP968-1984 de la Garde côtière. Toutes les bouées doivent être de couleur jaune CGSB 505-108. Tous les frais associés à la fourniture, à l'installation et à l'enlèvement des aides à la navigation temporaires sont à la charge de l'Entrepreneur.
- .5 Effectuer les travaux sans quitter les zones délimitées par les bouées afin de s'assurer qu'aucun dommage n'est causé à l'équipement de pêche et que les entraves aux activités de pêche sont réduites au minimum.
- Assumer la responsabilité des dommages causés à l'équipement de pêche à l'extérieur des zones délimitées par les bouées, c'est-à-dire les éventuels frais de réparation ou de remplacement ainsi que les pertes financières attribuables au manque à pêcher.

1.9 Zéro des cartes,.1 échelles d'étiage et amer

Toutes les indications de profondeur sont exprimées en mètres par rapport au zéro des cartes dans le présent devis et les dessins contractuels correspondants.

.2 Les zones à draguer doivent être repérées par rapport à des points-repères verticaux pour chaque site de dragage, selon les indications. Dragage sur matériel Dragage Section 35 20 23 flottant à diver endoits Page 9
Nouveau-Brunswick
ESRT R.001681.001 septembre, 2014

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.9 Zéro des cartes,.2 (Suite) échelles d'étiage et amer (Suite)

1.10 Matériel flottant

- .1 Les dragues ou autres matériels flottants qui seront utilisés pour l'exécution des travaux doivent, être immatriculés au Canada, ou, avoir été fabriqués au Canada. Dans le cas des dragues ou autres matériels flottants non fabriqués au Canada, le soumissionnaire doit se faire délivrer, par Industrie Canada, Direction de la marine, un certificat d'évaluation et le joindre aux fiches techniques des matériels.
- .2 Les demandes de certificat d'évaluation présentées sur le type de formulaire joint en annexe doivent être envoyées au Directeur principal, Direction de la marine, Direction générale de l'énergie et de la marine, Industrie Canada, 235, rue Queen, Ottawa, Ontario, K1A OH5, au moins 14 jours avant la date de clôture des appels d'offres.
- Il appartient à l'Entrepreneur de déterminer quels matériels il doit mettre en ouvre pour effectuer le dragage prescrit. Les matériaux à extraire sont décrits au paragraphe 1.1 de la présente section.

1.11 Inspection du 1 chantier

Avant de faire parvenir sa soumission, l'Entrepreneur doit visiter tous les emplacements en vue de se familiariser avec l'étendue et la nature des travaux à exécuter et avec les conditions existantes qui pourraient influer sur la réalisation des travaux.

Dragage sur matériel flottant à diver endoits	Dragage	Section 35 20 23 Page 10
Nouveau-Brunswick		
ESRT R.001681.001		septembre, 2014

- 1.11 Inspection du .1 (Suite)
- 1.12 Caractéristiques.1 Se relocales temps

Se renseigner sur les possibilités de mauvais temps et de mer forte dans la région des travaux.

- 1.13 Exigences .1 relatives aux levés hydrographiques
- L'Entrepreneur doit fournir un navire hydrographique, du matériel et l'équipage requis, et en assumer les coûts, pour bien repérer les limites de la zone de dragage, pour en assurer la surveillance et pour effectuer des sondages immédiatement après l'achèvement des travaux afin de vérifier si la profondeur prescrite a été obtenue.
- .2 L'Entrepreneur doit fournir, à ses frais, un appareil GPS avec différentiel position corrigée, avec une précision de moins de trois (3) mètres.
- 1.14 Levés hydrographiques et réception des travaux
- Pour les projets où le mesurage aux fins de paiement se fait en mètres cubes mesurés en place, le Représentant du Ministère effectuera un levé avant dragage de toute la zone à draguer le plus tôt possible après l'attribution du contrat. Ce levé sera effectué au moyen de matériel à balayage électronique en mode "moyenne". Le levé de plan à une échelle de restitution de 1:500 en mode "moyenne" permettra de définir l'état actuel du fond marin avant les travaux de dragage.
- .2 Aucune zone ne sera draguée avant l'acceptation, tant par le Représentant du Ministère que par l'Entrepreneur, du levé avant dragage effectué dans la zone en guestion.

Dragage sur matériel flottant à diver endoits Nouveau-Brunswick ESRT R.001681.001

Dragage

Section 35 20 23 Page 11

septembre, 2014

PARTIE 1 = GÉNÉRALITÉS

1.14 Levés
hydrographiques et
réception des travaux
(Suite)

- Le levé après dragage sera effectué par le Représentant du Ministère à l'achèvement des travaux de dragage de toutes les zones indiquées dans le levé avant dragage. Ce levé servira à confirmer ou non que les travaux de dragage ont été exécutés conformément aux prescriptions du devis. Ce levé sera effectué au moyen de matériel à balayage électronique. Le levé de plan à une échelle de restitution de 1:500 en mode «moyenne» permettra de définir les zones nécessitant des travaux supplémentaires pour obtenir la profondeur prescrite en mode «average».
- .4 L'Entrepreneur est tenu de reprendre le dragage dans les zones où le niveau de profondeur spécifié n'a pas été atteint.
- .5 Un levé additionnel sera fait aux frais de le Représentant du Ministère dans les zones qui ne satisfont pas aux critères d'acceptation définis. Tous les autres levés supplémentaires requis en vue de l'acceptation des zones draguées seront effectués par le Représentant du Ministère, aux frais de l'Entrepreneur.
- Lorsque l'Entrepreneur aura terminé les travaux, le Représentant du Ministère procédera à des sondages afin de s'assurer que la profondeur de dragage prescrite a été atteinte. Les travaux ne seront pas considérés comme terminés avant que cette profondeur n'ait été atteinte ou que le Représentant du Ministère ne transmette des directives à cet effet dans le cas d'un mesurage sur une base journalière. Dans le cas d'un mesurage selon cette méthode, l'acceptation des travaux dans la zone draguée peut également être effectuée sur place par un représentant de TPSGC sans recours à un levé électronique. Dans un tel cas, fournir l'aide nécessaire à le Représentant du Ministère lors de la vérification de la profondeur de la zone draguée.

Dragage sur matériel	Dragage	Section 35 20 23
flottant à diver endoits		Page 12
Nouveau-Brunswick		7
ESRT R.001681.001		septembre, 2014

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 Matériel de dragage

 ~ 1

Il appartient à l'Entrepreneur de déterminer quel matériel il doit utiliser pour effectuer le dragage presrit et transporter/déverser les déblais aux endroits indiqués.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 Délimitation des travaux

- Délimiter les zones à draguer en fonction des croquis fournis par le Représentant du Ministère, en tenant compte de la dynamique des barres de sable qui risque d'augmenter ou de diminuer la superficie à draguer par rapport à celle indiquée sur le croquis. L'emplacement de la zone de déversement peut également varier par rapport à l'emplacement prévu (habituellement sur la barre de sable l'ittorale).
- .2 Pour le dragage des passes et chenaux loin de références terrestres, utiliser un un système de positionnement mondial (GPS), différentiel corrigé, offrant une précision de l'ordre de 3.0 mètres. Consigner la position des barres d'acier en coordonnées MTU et faire parvenir celles-ci le plus tôt possible à le Représentant du Ministère de TPSGC pour qu'il les vérifie. Il incombe à l'Entrepreneur de veiller à ce que la précision de l'appareil GPS soit contrôlée tous les trois mois.

3.2 Généralités

- 1 Baliser le matériel flottant par des feux de signalisation conformément aux Règles de route internationales, et assurer un service d'écoute à bord du navire hydrographique.
- .2 Mettre en place les bouées, les feux de direction, les repères de marée et les feux de

Dragage sur matériel Dragage Section 35 20 23 flottant à diver endoits Page 13 Nouveau-Brunswick ESRT R.001681.001 septembre, 2014

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

3.2 Généralités (Suite)

- .2 (Suite)
 signalisation requis afin de délimiter les
 zones visées par les travaux et les aires de
 déversement des déblais; garder ces éléments
 en bon état.
- Jalonner les zones des travaux à partir des points repères et des données de références établies par le Représentant du Ministère et assumer la responsabilité de la précision des travaux par rapport à ces points-repères et données de référence. Fournir et maintenir en bon état de marche les appareils électroniques de radiogoniométrie et de télémétrie, les théodolites laser et tout autre matériel requis pour contrôler la précision du dragage.
- .4 Mettre soigneusement en place et garder en bon ét at des hydrographes ou des échelles de marée afin de déterminer la profondeur appropriée des travaux de dragage. Placer les échelles de marée ou les hydrographes de façon qu'ils soient en tout temps bien visibles.
- .5 Les pentes latérales doivent accuser un rapport entre les dimensions horizontale et verticale de deux sur un.
- .6 Enlever tous les matériaux qui se trouvent au-dessus du niveau de profondeur prescrit et dans les limites indiquées. Les travaux de dragage des matériaux situés au-dessous de la profondeur spécifiée ou en dehors de la zone de dragage ne sont pas compris dans les présents travaux et ne seront pas mesurés aux fins de paiement.
- 7 Enlever, sans frais pour le Représentant du Ministère, tout haut-fond formé par un amoncellement de matériaux durant l'exécution des travaux.
- .8 Retirer des zones de dragage tous les matériaux charriés à cet endroit, avant l'acceptation de la zone par le Représentant du Ministère.

Dragage sur matériel flottant à diver endoits	Dragage	Section 35 20 2 Page 14	23
Nouveau-Brunswick		9	1.6
ESRT R.001681.001		septembre, 2014	1

3.2 Généralités (Suite)

.9 Avertir immédiatement le Représentant du Ministère de la découverte de tout objet pouvant être classé comme encombrement. Contourner l'objet après l'avoir clairement balisé puis poursuivre les travaux.

3.3 Élimination des .1 déblais de dragage

Rejeter les matériaux extraits dans les zones de déversement à la satisfaction de le Représentant du Ministère.

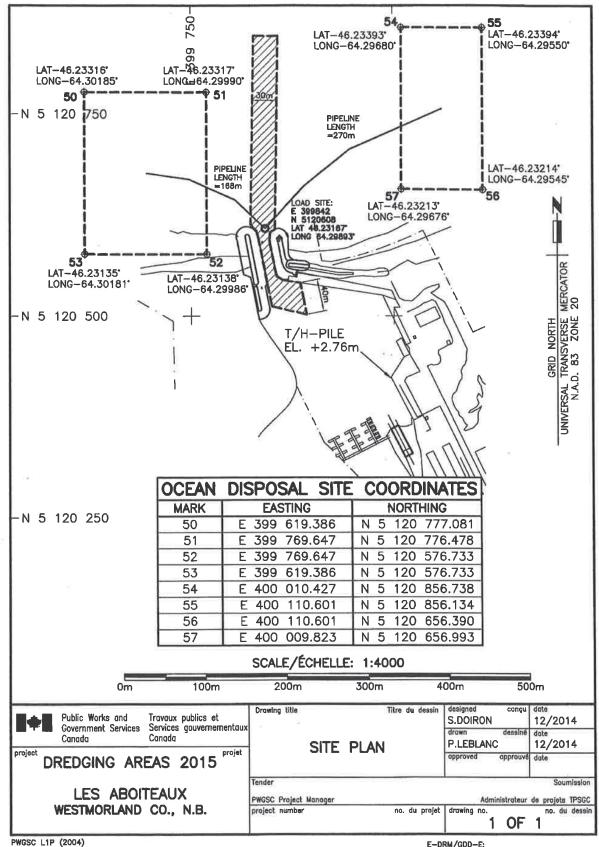
- .2 Délimiter la zone de déversement au moyen de bouées-repères et maintenir une profondeur d'eau minimale de 0,0 mètre sous le zéro des cartes dans la zone de déversement.
- .3 Le dragage et l'élimination des matériaux extraits devront être assurés conformément aux dispositions des permis délivrés par Environnement Canada en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et des règlements qui en assurent l'application.
- .4 La zone de déversement peut ne pas correspondre aux coordonnées établies et il faut la situer par rapport aux caractéristiques réelles du site. Les zones de déversement sont généralement situées le long des barres de sable littorales. Leur emplacement doit être établi par sondages et le pipeline doit être déplacé au besoin. Consigner la position établie par GPS du pipeline et la soumettre à le Représentant du Ministère.

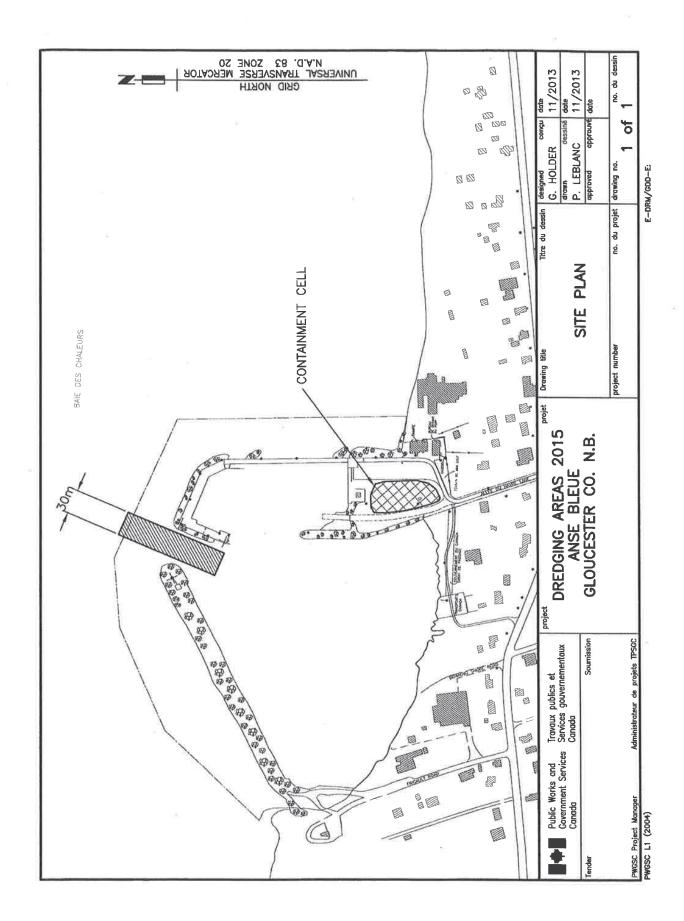
Dragage sur matériel	Dragage	Section 35 20 23
flottant à diver endoits Nouveau-Brunswick		Page 15
ESRT R.001681.001		septembre, 2014

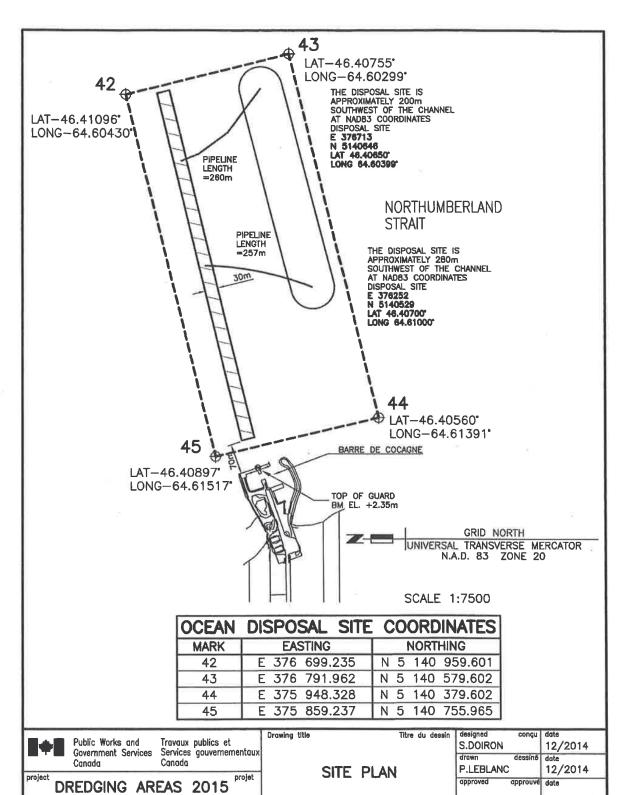
3.4 Dragage à .1 proximité d'ouvrages existants

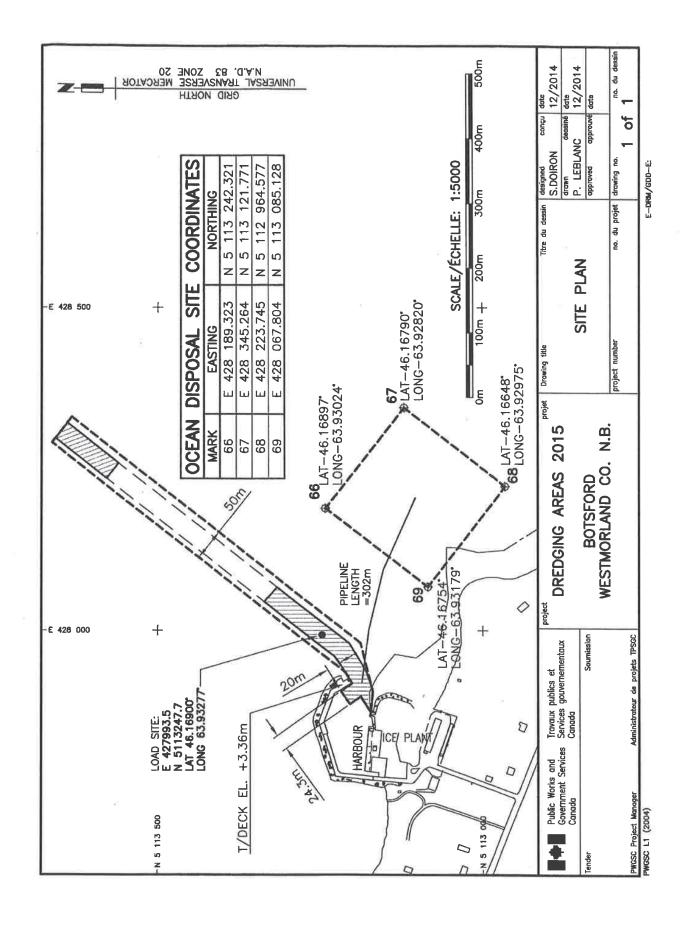
 $_{*}1$

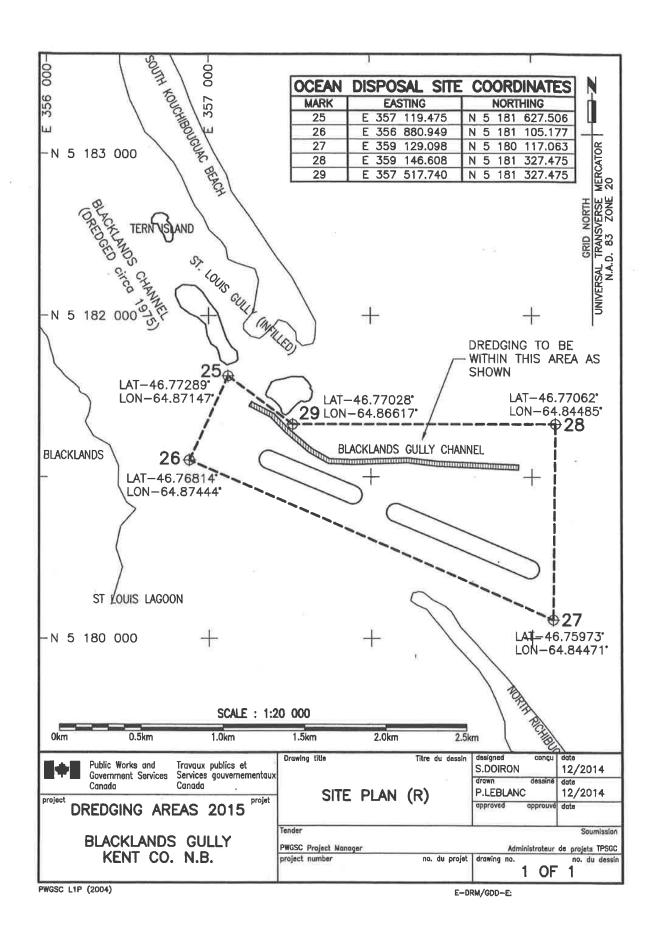
- Ne pas draguer à moins d'un mètre de distance d'ouvrages existants, à moins d'autorisation expresse de le Représentant du Ministère.
- 3.5 Reprise du dragage
- Reprendre le dragage dont le Représentant du Ministère s'est déclaré insatisfait et vérifier le niveau de profondeur par de nouveaux sondages, à la satisfaction de ce dernier.
- 3.6 Aide et coopération apportées à le Représenation du Ministère
- .1 Coopérer avec le Représentant du Ministère lors de l'inspection des travaux et lui apporter toute l'aide demandée.
- .2 dès la demande du Représentant du Ministère, fournir les embarcations, le matériel, la main-d'ouvre et les matériaux utilisés dans une installation de dragage et jugés nécessaires pour effectuer l'inspection et la surveillance des travaux.

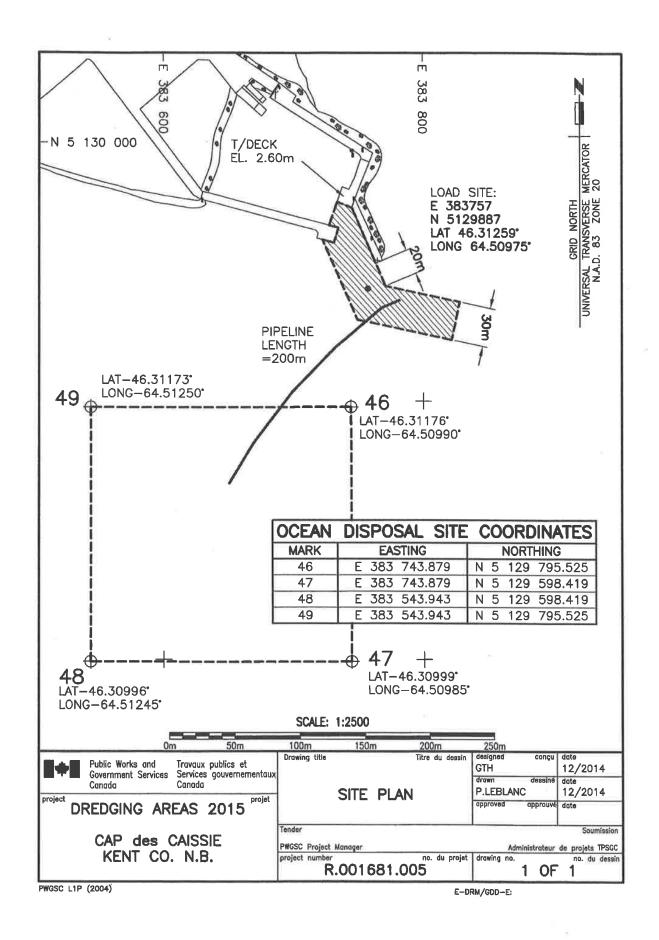


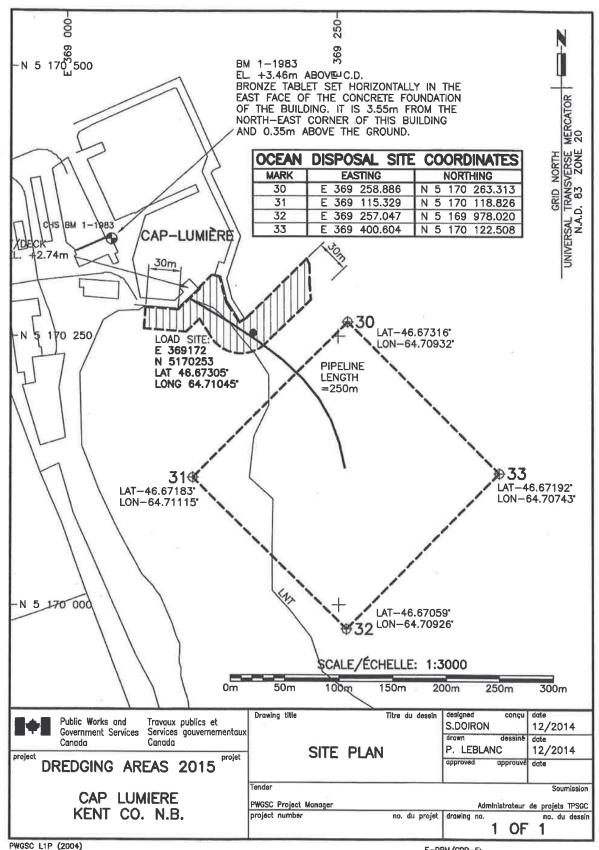


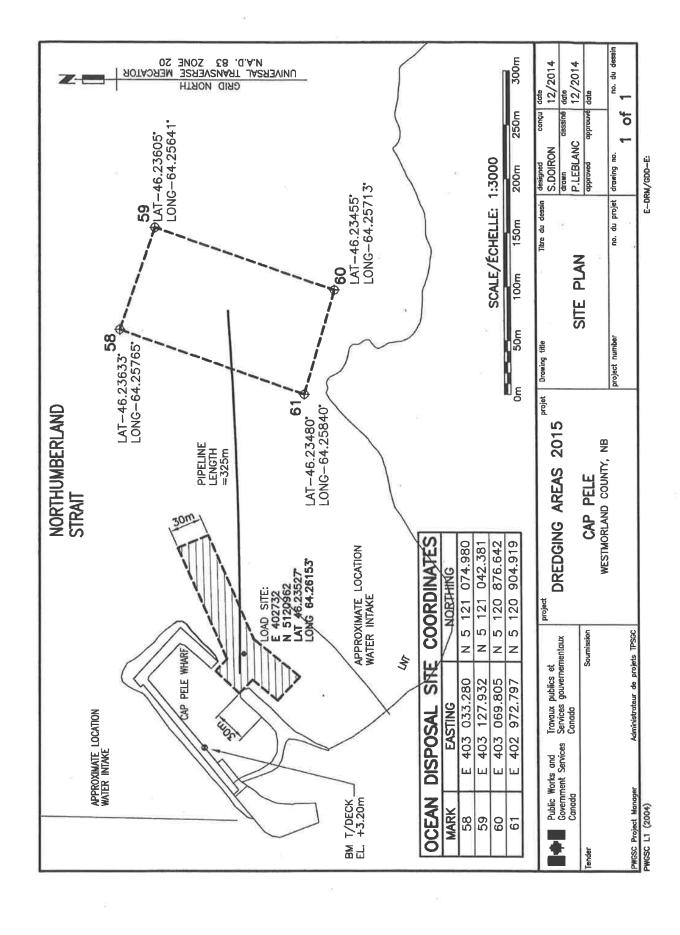


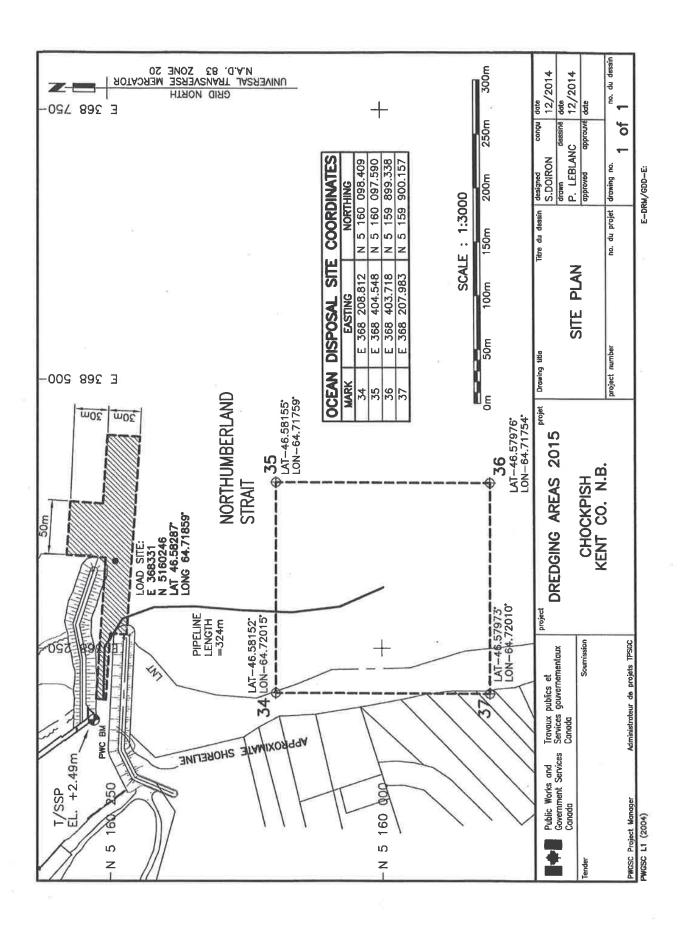


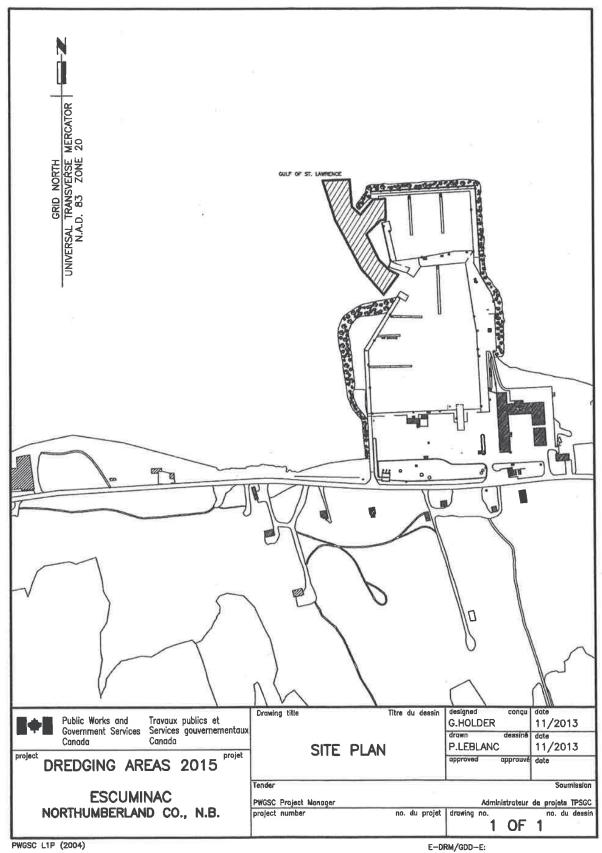


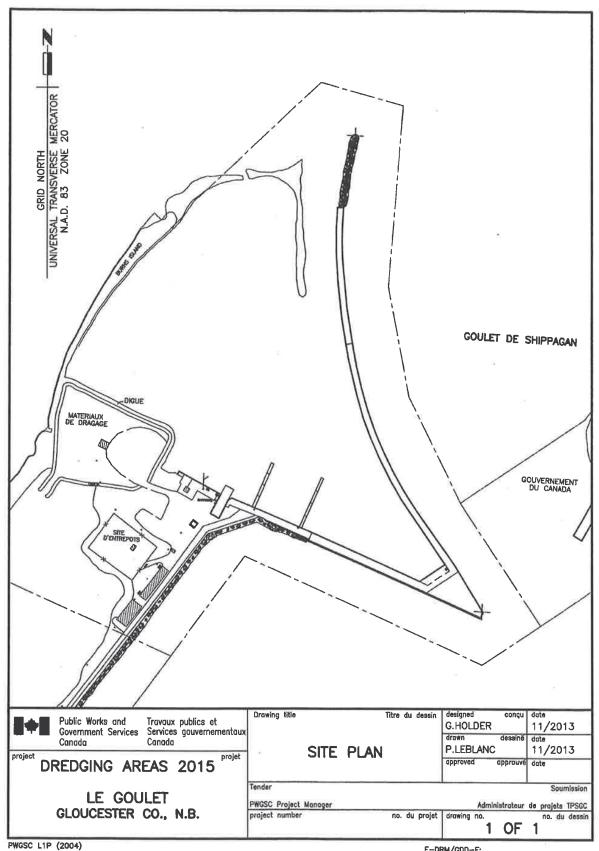


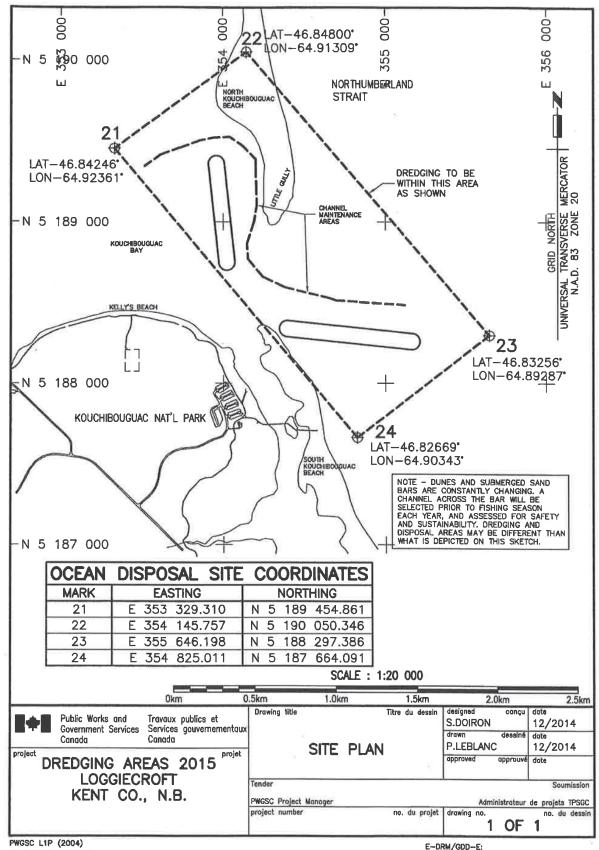


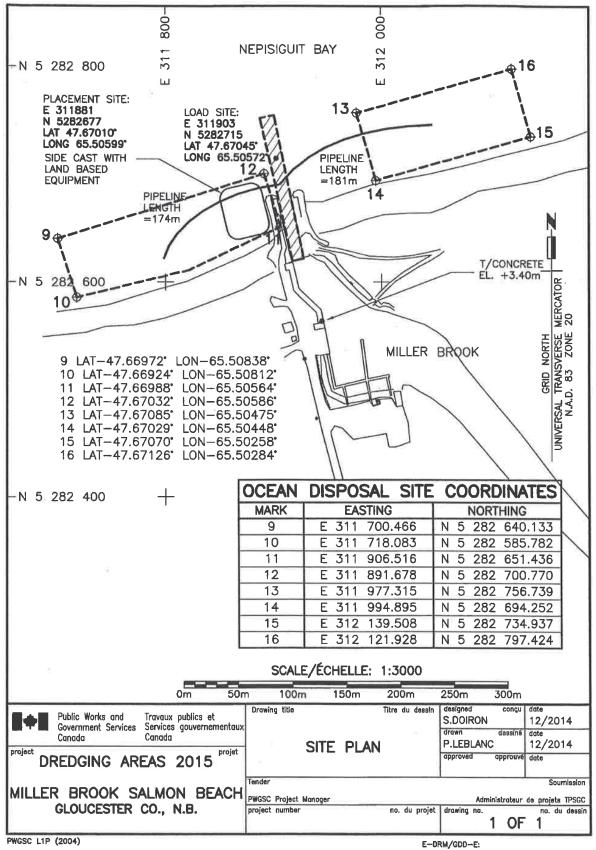


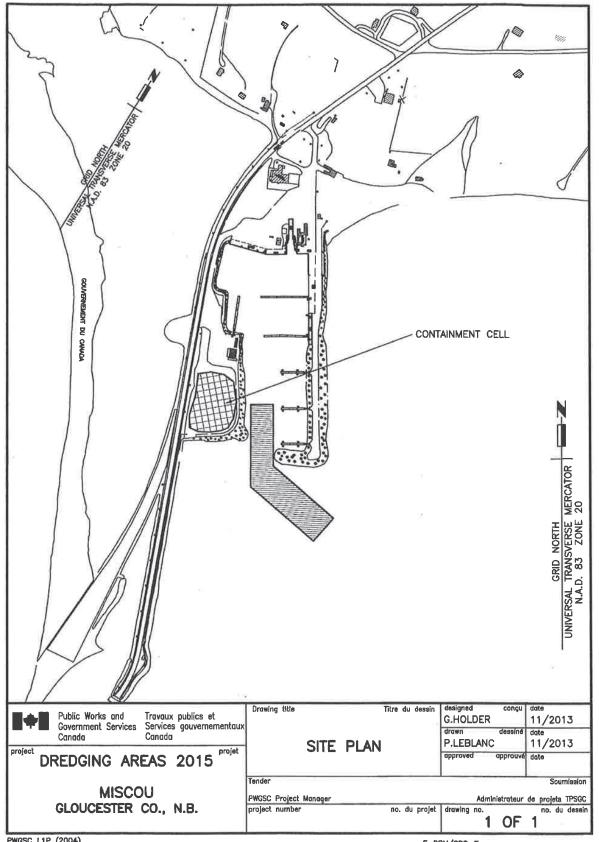


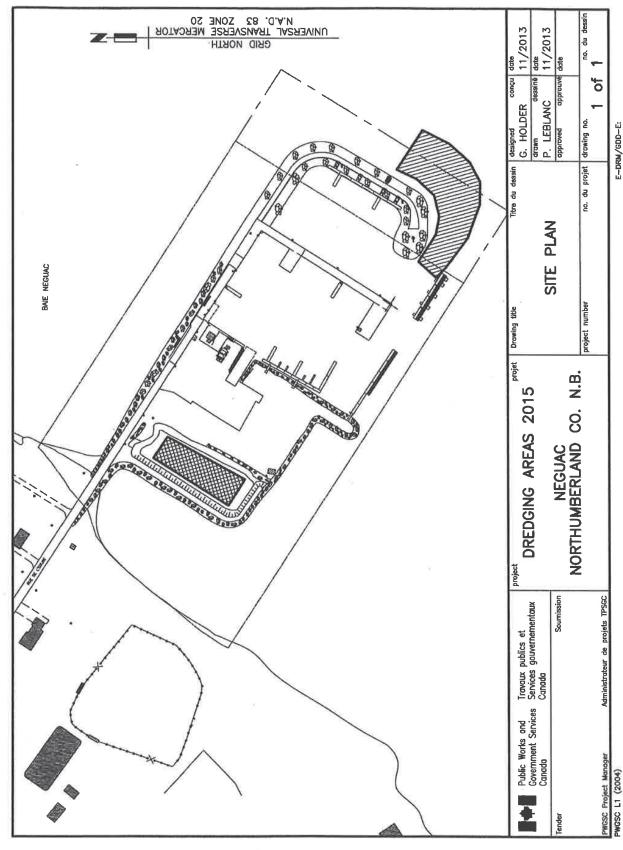












E-DRW/GDD-E:

